



RECUEIL

Des Actes Administratifs

de la Ville d'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

NOVEMBRE 2017

DIFFUSÉ LE : 21 DECEMBRE 2017

ARRETES GENERAUX

Voirie et divers du mois d'octobre 2017

Arrêté général portant réglementation de la **Foire Saint André** du 30 novembre 2017 au 1er décembre 2017.

Arrêté portant **règlementation des horaires d'ouverture des épiceries** et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou de boissons à emporter et interdisant la consommation d'alcool en réunion aux abords desdits établissements.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Epicerie les Rotondes** sis 90 avenue Pierre Semard à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Epicerie du Coin** sis 71 bis avenue de Monclar à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Epicerie les 4 Saisons** sis 61 avenue Monclar à Avignon.

Arrêté portant ouverture d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **BUFFALO GRILL** sis 300 avenue Marcou Delanglade à Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à **M. François-Joseph MICHEL**.

N° 400/2017
**ARRETE GENERAL
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA FOIRE DE LA SAINT ANDRE**

Nos Réf. : RR/VB-17-0783

Le Maire de la Ville d'AVIGNON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1, L 2121-29, L.2211-1, L.2212.1 et 2, L.2213.1-4-6, et L 2224-18,
VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, et R 417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,
VU le code pénal et notamment les articles R 610-5, et R 644-3,
VU le nouveau code rural et notamment l'article L 663-1,
VU le code du commerce notamment l'article L442-7
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-4
VU la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe.
VU la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1986 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil, du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
VU le décret n° 71-636 du 21 Juillet 1971 portant sur la déclaration des denrées animales ou d'origine animale commercialisées (à l'état frais ou réfrigéré, congelé ou surgelé)
VU le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires, notamment ses articles 5 et 17,
VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
VU les circulaires du Ministre de l'Intérieur n° 74.34 du 16 janvier 1974 et n° 77.507 du 30 novembre 1977 relatives à l'exercice des activités ambulantes,
VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de ventes des articles textiles usagés ou d'occasion.
VU l'arrête ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU l'arrête préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2, ainsi que les articles 125 à 128,
VU l'arrête préfectoral n° SI 2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU l'arrête municipal du 2 décembre 1998 relatif aux bruits de voisinage,
VU l'arrête municipal du 2 décembre 2002 réglementant la propreté des voies et espaces publics,

VU l'arrêté municipal de circulation 06-067/P du 6 juin 2006 relatif aux horaires de livraison,
VU l'arrêté municipal du n°372/2015 du 26 novembre 2015 portant règlement de l'exercice des activités et du commerce ambulants,
VU l'arrêté municipal n° 09-326 du 21 janvier 2009 portant règlement des marchés hebdomadaires, foire de la ville d'Avignon
VU l'arrêté municipal du 28 juillet 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Florian BORBA DA COSTA Délégué à l'Occupation et à l'Utilisation du Domaine Public,
VU l'arrêté municipal de circulation n°17-0190/M/NK du 2 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la Foire Saint André,
VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal N°11 du 9 octobre 2008 portant sur le déplacement et l'aménagement du périmètre de la Foire de la Saint André.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène publique et de la libre circulation, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la Foire de la Saint André,

ARRETE

ARTICLE 1 - Est abrogé l'arrêté n°336-2016 (réf 16-0737) du 4 novembre 2016 portant réglementation de la Foire Saint André.

ARTICLE 2 - PERIMETRE

La Foire de la Saint André des jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017 est limitée au périmètre suivant : Cours Jean Jaurès, Avenue de Lattre de Tassigny, Avenue du 7^{ème} Génie, Boulevard Raspail.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

tout véhicule en stationnement devra IMPERATIVEMENT évacuer le périmètre précité du mercredi 29 novembre 2017, 19 heures au vendredi 1^{er} décembre 2017, 24 heures, faute de quoi une mise en fourrière sera opérée (cf. arrêté de manifestation portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les sites susvisés).

Le stationnement des véhicules est INTERDIT à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 4 - ACCES A LA FOIRE

L'accès à la Foire n'est possible qu'à partir de **5 h 30 DU MATIN.**

Pour pouvoir y pénétrer les commerçants non sédentaires, ayant déjà communiqué leurs documents professionnels, devront obligatoirement se présenter à l'entrée du champ de Foire munis du courrier sur lequel figure leur numéro d'emplacement.

ARTICLE 5 - CHARGEMENT ET DECHARGEMENT SUR EMBLACEMENTS

Les commerçants non sédentaires devront stationner sur l'emplacement qui leur est attribué, le temps nécessaire au déchargement ou chargement de leurs marchandises.

Le repli du soir s'effectuera à partir de 19 h 00. Cette heure pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques.

Aucun stationnement, même de très courte durée, ne peut être envisagé sur les voies de dégagement du champ de Foire.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements doivent servir à l'exploitation d'étalages et à la vente des marchandises pour lesquelles ils ont été attribués. En aucun cas, ils ne peuvent servir de dépôt ou rester partiellement inoccupés.

Pour des raisons de sécurité, l'entourage des étals, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

ARTICLE 7 - DELAI D'INSTALLATION

Tous les emplacements attribués et non occupés après 8 h 00 seront considérés comme libres et affectés à un commerçant non sédentaire.

ARTICLE 8 - REPERAGE DES EMPLACEMENTS

Le numérotage des emplacements a été effectué tous les 4 mètres linéaires par secteur:

- Secteur A : numéros 1 à 14 et de 34 à 66
- Secteur B : numéros 15 à 33 et de 67 à 117, de 141 à 159
- Secteur C : numéros 118 à 140 et de 210 à 243
- Secteur D : numéros 160 à 209
- Secteur E : numéros 244 à 271

ARTICLE 9 – NUMEROTAGE DES EMPLACEMENTS :

Le numérotage des emplacements ne constitue qu'une mesure destinée à en faciliter les attributions.

Il ne peut, en aucune façon, être considéré comme constituant un engagement quelconque contracté par la Ville. Celle-ci se réserve expressément la possibilité d'abandonner à tout moment ce numérotage, en particulier en cas de mauvais temps ou pour toute raison laissée à sa seule appréciation et d'avoir recours à un autre mode de placement.

ARTICLE 10 - VOIE CENTRALE

Pour des raisons de sécurité, la voie centrale de la Foire devra rester libre en permanence sur 4 mètres de largeur minimum. En conséquence, aucun véhicule ne devra empiéter cette voie Cours Jean Jaurès.

Les Allées ne devront pas être encombrées par des dépôts de marchandises, parasols ou bancs au-delà du marquage au sol.

Tout dépassement constaté, même au niveau des parasols, fera l'objet d'un procès-verbal de constatation. Si l'intéressé n'obtempérait pas aux injonctions de tous agents habilités, celui-ci se verrait refuser l'accès à l'occasion des prochaines foires.

ARTICLE 11 - FIXATION AU SOL

L'implantation au sol de broches, tire-fond, piquets arcs-boutants, etc... pour la fixation de parasols ou autre est **RIGOREUSEMENT INTERDITE**.

Toute infraction entraînera l'expulsion de l'intéressé, sans le remboursement des droits de place.

ARTICLE 12 - MARCHE AUX BESTIAUX

Les Services Vétérinaires sont convoqués pour veiller au respect des règles prévues aux articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral n° EXT2002-12-18-0004-DDVS du 18 décembre 2002 relatif à l'organisation des concours, expositions, rassemblements d'animaux domestiques, notamment les accompagnateurs des animaux sont tenus de présenter les pièces sanitaires et documents d'identification au vétérinaire dès leur arrivée au rassemblement et de se conformer aux directives données par l'inspection sanitaire : le certificat de capacité pour l'exercice commercial des activités de vente et présentation au public des animaux de compagnie et d'espèces domestiques.

Les maquignons ne pourront attacher leurs bêtes qu'à leur bétailière à l'intérieur du périmètre protégé par des barrières.

ARTICLE 13 - DROITS DE PLACE

-Les droits de place sont dus pour la totalité de la surface de l'emplacement attribué, même s'il n'est pas entièrement occupé et perçus le premier jour de Foire.
Les frais de constitution de dossier **seront perçus d'avance**.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Tout commerçant non sédentaire devra être en règle au regard de la réglementation sur l'exercice du commerce non sédentaire et être en mesure de présenter ses documents professionnels pour la remise de la carte d'emplacement.

Les places ne peuvent être ni louées, ni prêtées, ni cédées, sous peine de perdre l'emplacement attribué, y compris le bénéfice de l'ancienneté. Les règles de la propriété commerciale sont inapplicables sur le domaine public communal.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, le Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, les Inspecteurs de la Salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 2 novembre 2017

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à
l'Occupation et à l'Utilisation du
Domaine Public,**



Florian BORBA DA COSTA

PM 17/10/01

Arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture des épiceries et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou de boissons à emporter et interdisant la consommation d'alcool en réunion aux abords desdits établissements,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2111-1, L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-2, L 2214-4 ;
- VU le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 3334-1, L 3334-2, L 3341-1, L 3342-1 et L3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs, et à la répression de l'ivresse publique, ainsi que les articles R1334-30 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2010-05-11-0040 du 11 mai 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- VU l'arrêté municipal n° 13/07/01 du 8 Janvier 2013 relatif à l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique;
- VU l'arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture des épiceries et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou de boissons à emporter et interdisant la consommation d'alcool en réunion aux abords desdits établissements du 7 juillet 2014,
- VU l'arrêté portant réglementation de la vente d'alcool sur le territoire de la commune d'Avignon du 7 juillet 2014,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants, et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les ouvertures nocturnes des établissements de restauration rapide et de vente à emporter, des épiceries de nuit dont le nombre augmente d'année en année et dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

-CONSIDERANT qu'il a été constaté une augmentation de 35% du nombre d'établissements en infraction dans les zones concernées de 2014 à 2016,

- CONSIDERANT que la présence des consommateurs de ces établissements et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière,

- CONSIDERANT que les rapports et interventions de police municipale suite aux sollicitations, réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupements de personnes liés directement à ces établissements établissent la réalité de troubles à l'ordre public plus particulièrement dans les zones concernées,

-CONSIDERANT qu'il a ainsi été constaté sur l'année 2016 sur le territoire concerné par l'arrêté 384 fermetures tardives, 29 ventes de boissons alcoolisées hors des horaires déterminés par l'arrêté préfectoral susvisé, 2 ventes de boissons alcoolisées à des personnes ivres, 2 ventes de boissons alcoolisées à des mineurs, 4 ventes illicites de tabac, 8 procédures pour travail dissimulé, 1 trafic de produits stupéfiants, 10 atteintes au droit de la consommation,

-CONSIDERANT qu'une mesure moins contraignante limitée à la seule interdiction de vente des boissons alcoolisées telle que prévue dans l'arrêté portant réglementation de la vente d'alcool sur le territoire de la commune d'Avignon susvisé, ne permet pas d'atteindre le même objectif,

Arrête :

Article 1er :

A compter **du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au lundi 30 avril 2018**, les établissements de vente de produits sur place ou à emporter composés d'aliments assemblés ou préparés (exceptés les restaurants, cafés, bars et brasseries) et les épiceries de nuit devront être fermés et sont tenus de cesser leur activité entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 2

L'heure de fermeture est repoussée à 2 heures du matin à l'occasion des fêtes légales ou traditionnelles suivantes :

Noël (nuit du 24 au 25 décembre),

Nouvel An (nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier)

Article 3

Ces dispositions concernent uniquement le périmètre délimité par les voies et leurs intersections suivantes (inclus dans le périmètre et dont le plan de ville est joint au présent arrêté) :

- Secteur 1 : « Intramuros Est » :

Cours Jean Jaurès, Rue de la République, Rue Favart, Place Saboly, Rue Corderie, Place Carnot, Rue Carnot, Rue Portail Matheron, Rue de la Carreterie, Place St Lazare, Boulevard Limbert intersection route de Montfavet, Route de Montfavet jusqu'à intersection Boulevard Denis Soulier, Boulevard Denis Soulier intersection Avenue Pierre Sépard. Avenue Pierre Sépard depuis intersection Boulevard Denis Soulier jusqu'au Boulevard Saint Michel, Boulevard St Michel, Boulevard St Roch jusqu'à l'intersection Cours Jean Jaurès.

- Secteur 2 : « Avignon Sud Monclar St Ruf »

Boulevard St Roch Intersection Avenue Monclar jusqu'à l'intersection Avenue St Ruf, Avenue St Ruf, Place St Ruf, Avenue Tarascon jusqu'à intersection Avenue des 2 routes, Avenue des 2 routes Jusqu'à Avenue Monclar, toute la longueur de l'Avenue de la Violette jusqu'à l'intersection Boulevard Chamfleury, Boulevard Chamfleury jusqu'à l'intersection Avenue Monclar, Avenue Monclar depuis intersection Avenue des 2 routes jusqu'à Boulevard St Roch.

Article 4

Pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la même publication.

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le, 20 NOV 2017

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Premier Adjoint,



Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2066
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-2066

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 octobre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 30 octobre 2017 et remise en main propre le 03 novembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement EPICERIE LES ROTONDES type M catégorie 5^{ème} situé 90, avenue Pierre Sémard à Avignon, géré par Monsieur Nabil TAR sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Isoler les locaux servant de stockage au RDC et à l'étage par des parois CF de degré 1 h et porte CF de degré ½ h.
- 2 Réaliser les installations techniques (électriques, chauffages, ventilation...) conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement.
- 3 Mettre en place une alarme de type 4.
- 4 Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
- 5 Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.
- 6 Mettre en place un téléphone urbain afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers.
- 7 Garantir une circulation principale de 0,90 m à l'intérieur du magasin.
- 8 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.



- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux
- une mise en conformité de l'établissement
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Article 6: Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 14 NOV. 2017


Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2065
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-2065

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 octobre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 30 octobre 2017 et remise en main propre le 03 novembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement EPICERIE DU COIN type M catégorie 5^{ème} situé 71 bis avenue de Monclar à Avignon, géré par Monsieur Mohammed AKROUCH sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

1 Respecter les prescriptions de la fiche technique PE-002,

2 Déposer un dossier de régularisation au service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux

- une mise en conformité de l'établissement

- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.

- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.



Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

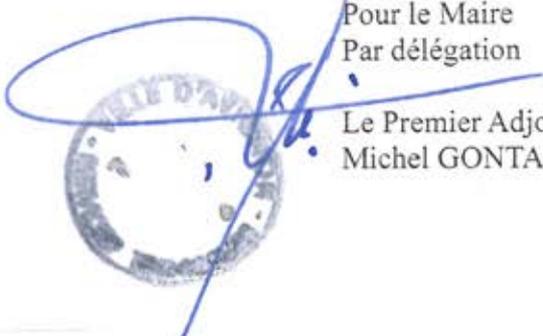
Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

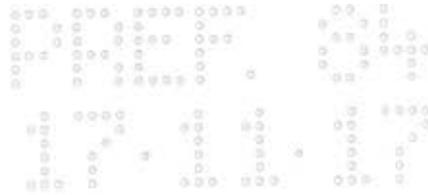
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

14 NOV. 2017.


Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2067
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-2067

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 octobre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 30 octobre 2017 et remise en main propre le 03 novembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement EPICERIE LES 4 SAISONS type M catégorie 5^{ème} situé 61 avenue de Monclar à Avignon, géré par Monsieur Driss CHARRAT sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

1 **Respecter les prescriptions de la fiche technique PE-002,**

2 **Déposer un dossier de régularisation au service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.**

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux.

Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux

- une mise en conformité de l'établissement

- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.

- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.



Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

14 NOV. 2017



Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-2076
PORTANT *OUVERTURE*
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 17-2076

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement BUFFALO GRILL type N catégorie 4^{ème} situé 300 avenue Marcou Delanglade à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

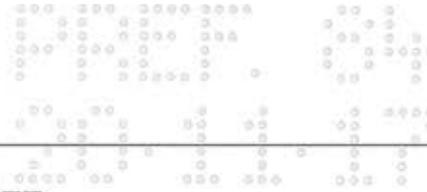
- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 14 NOV 2017

Pour le Maire
Par déléation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées



ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur François-Joseph MICHEL,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

François-Joseph MICHEL

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats d'hérédité.

ARTICLE 7 : L' arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le
Le Maire,
Cécile HELLE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de l'ordre du jour de la séance du 29 novembre 2017

- 1 - GRANDS PROJETS URBAINS :** Réhabilitation du Stade Nautique - Choix du groupement pour la réalisation des travaux.
- 2 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS :** Convention d'objectifs pluriannuelle (2017/2019) Ville d'Avignon/État/Département de Vaucluse/Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association «CDCN Les Hivernales».
- 3 - FINANCES :** Attribution d'une subvention de fonctionnement au cinéma "Le Pandora" - Approbation de la convention.
- 4 - ACTION CULTURELLE - MUSÉE :** Convention de partenariat entre la Ville d'Avignon et L'École du Louvre.
- 5 - ACTION CULTURELLE - MUSÉE :** MUSEE CALVET : Demande de subventions 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA).
- 6 - ACTION CULTURELLE - MUSÉE :** MUSEE du PETIT PALAIS : Demande de subvention 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA).
- 7 - ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES :** Adoption du règlement intérieur des bibliothèques de la Ville.
- 8 - ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES :** Adoption d'une convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).
- 9 - VOIRIE - STATIONNEMENT :** Réforme du stationnement sur voirie et nouveaux services - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.
- 10 - POLITIQUE URBAINE :** Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière de la gare du quartier de Montfavet.
- 11 - URBANISME :** Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé «quartier Gare de Montfavet».
- 12 - URBANISME - ACQUISITIONS :** Chemin des Canaux - Acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts MOUNIER de la parcelle cadastrée AV 126 d'une superficie de 138 m² située chemin de la Sacristie.

13 - URBANISME - CESSIONS : Cession au profit de l'institut Sainte Catherine et de la clinique Rhône Durance de parcelles communales cadastrées en section CO pour un montant total de 67 869,90 euros.

14 - URBANISME - ECHANGES : Résidence de l'Épi - Échange de parcelles sises rue Joseph d'Arbaud - Avenue de la Cabrière cadastrées en section HN moyennant une soulte de 24 930 euros due par l'OPH Grand Avignon Résidences.

15 - POLITIQUE URBAINE : Validation du rapport d'activité du contrat de Ville du Grand Avignon année 2016.

16 - HANDICAP : ACCESSIBILITE : Rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

17 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale/Délégation Territoriale du Vaucluse (CMAR - DT84) dans le cadre du plan d'actions stratégiques pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat - Approbation de la convention cadre.

18 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon" - Approbation de la convention.

19 - FÊTES ET ANIMATIONS : CHEVAL PASSION - Edition 2018 - Convention à intervenir entre la Ville d'Avignon et la SAEM Avignon tourisme.

20 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation autour de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

21 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Actions de prévention soutenues par la Ville d'Avignon en 2017.

22 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation CLSPD avenant aux conventions avec les associations socio-culturelles.

23 - ACTION SOCIALE : Avenant à la convention d'objectifs bilatérale passée entre la Ville d'Avignon - Le centre social l'Espelido et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel afin d'autoriser un financement complémentaire à la fonction "Animation Globale et Coordination".

24 - FINANCES : Conseil Départemental de Vaucluse - Subvention - Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants.

25 - FINANCES : Subvention FEDER - Appel à projets Pi4e «Augmenter le report modal sur les transports collectifs».

26 - FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées et remboursement de chèques loisirs à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

27 - FINANCES : Avenant n°2 au contrat de Partenariat Privé-Public pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public situées sur le territoire de la commune d'Avignon.

28 - FINANCES : Admission en non valeur des produits irrécouvrables afférents à un titre de recettes émis sur exercices antérieurs.

29 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'associations et d'organisations syndicales pour l'année 2017/2018 - Autorisation de signer.

30 - ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

31 - POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

32 - POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN : Patrimoine Historique et Culturel : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 novembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, Mme PORTEFAIX, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, M. AUOYER GONZALEZ, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme LOUARD, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIORGIS par Mme HELLE
M. MONTAIGNAC par M. FOURNIER
M. HERMELIN par M. BORBA DA COSTA
Mme ROUMETTE par M. GLEMOT
M. MERINDOL par M. CHRISTOS
Mme DUPRAT par M. PALY

ETAIENT ABSENTS :

Mme RIGAULT

X X X

M. EL KHATMI et M. DELAHAYE arrivent au cours des débats du rapport n°1. Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée au cours de la présentation du rapport n°14.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

1

GRANDS PROJETS URBAINS : Réhabilitation du Stade Nautique - Choix du groupement pour la réalisation des travaux.**Mme HELLE****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Stade Nautique, situé dans le quartier de Saint-Chamand, a fermé ses portes à l'issue de la saison estivale de 2010. En effet, un diagnostic, réalisé en décembre 2010, concluait, faute de travaux et d'investissements, à la nécessité d'arrêter l'exploitation pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il était plus que temps de rendre aux sportifs et familles avignonnaises cet équipement emblématique et historique de notre ville construit il y a près de 50 ans.

La délibération du 22 février 2017 a acté le principe de rénovation et de restructuration du Stade Nautique dont la fermeture a créé un manque flagrant, notamment pendant la période estivale, d'accès à une piscine de plein air pour les écoliers, les jeunes, les familles et les clubs sportifs d'Avignon.

Ce projet, qui rentre aujourd'hui dans une phase décisive, vient ainsi démontrer toute l'attention que porte l'équipe municipale à doter notre ville d'équipements sportifs modernes répondant aux attentes de tous. Les 16M€ investis s'ajouteront en effet au 17M€ inscrits dans le cadre du PPI pour rénover et restructurer gymnases, stades, piscines, dojo... présents dans les différents quartiers d'Avignon.

L'enjeu de cette rénovation est également urbain et territorial puisque situé dans le quartier de Saint-Chamand intégré, avec les quartiers sud de la rocade, dans le périmètre d'intervention du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine 2018/2028. Ainsi le stade nautique rénové sera un des équipements majeurs du nouveau pôle sportif et ludique du parc des sports avec le stade et la plaine sportive ouverte à une pratique jeune et familiale. Par ailleurs, cet ensemble verra son attractivité renforcée par l'arrivée du TCSP (tramway) et la construction du parking-relais associé à ce projet.

L'idée est bien par ce (re)nouveau stade nautique de jouer sur le désenclavement du quartier de Saint-Chamand, son ouverture aux autres territoires de la ville et de l'agglomération, enfin sur son ancrage dans une nouvelle dynamique urbaine.

Suite à la large consultation qui a été conduite pour mieux cerner les attentes de l'ensemble des futurs usagers de ce site, le programme de restructuration du stade nautique a pu être précisé. Ce dernier prévoit notamment la création d'un bassin nordique de 50 mètres ouvert à l'année et conforme aux normes imposées par la Fédération Française de Natation. La restructuration du bassin de plongeon en zone de loisirs et la transformation du bassin de 25 mètres en bassin ludique et de bien-être s'adresseront directement aux adolescents et aux familles. Plusieurs équipements de glisse aquatique, à destination des enfants et adolescents, viendront compléter l'offre aquatique extérieure.

Outre la refonte complète des installations techniques et de la partie vestiaires/douches obsolètes depuis 2010, le projet prévoit également des installations aqua ludiques, la création d'un solarium végétal et de terrains de beach soccer et volley, très demandés par le public jeune, ainsi qu'un espace de petite restauration. En option, un espace de remise en forme gymnique et humide (saunas, spa...) est même prévu à destination des nageurs, des clubs qui bénéficieront également de locaux associatifs et même de toute personne qui souhaiterait s'y rendre sans pratiquer une activité aquatique.

Enfin, une exigence toute particulière a été portée à l'aspect énergétique du nouvel équipement où les attentes vont au-delà des standards actuels, notamment sur les consommations de fluides et la production solaire d'eau chaude sanitaire.

Au vu des engagements demandés sur le niveau de performance énergétique attendu, une procédure de Conception-Réalisation a été lancée afin de sélectionner le groupement d'entreprises (Cabinets d'Architectures spécialisés, entreprise travaux général et bureaux d'études) amené à réaliser ce projet ambitieux de réhabilitation du stade nautique.

La procédure de consultation retenue est une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 33 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 II.3, 47, 71 à 73,91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Conformément aux textes, un jury a été formé pour émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres et pour auditionner les candidats retenus afin de permettre un classement des projets.

Le projet de rénovation et de restructuration du Stade Nautique a été estimé à 15 900 000 € HT dont 14 050 000 € HT alloués au marché de Conception-Réalisation comprenant l'option pour la création d'une zone de bien-être humide estimée à 550 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2017 au BOAMP et le 15 mars 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne et le 24 mars sur le journal «Le Moniteur». La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 avril 2017 à 11 H 30 au plus tard.

Dix candidatures ont été reçues dans les délais impartis. À l'issue du jury de candidatures du 28 avril 2017, trois groupements ont été retenus et ont présenté un avant-projet avec une remise des offres le 24 juillet 2017.

Il s'agit :

- du groupement «A. Girard (Vinci Construction France) et Coste Architecture, Arpège Architecture, Patrick Tual Etudes Fluides, Cabinet Denizou, Groupe Gamba, Etamine, Kanopé, SAS Beccamel-Mallard»,
- du groupement «Bouygues Bâtiment Sud Est, Atlas Architectes, Christelle Juskiwieski, Green Concept, Katene, Acoustic Technologies Midi, Emotech»,
- du groupement «SPIE Batignolles Sud Est avec le cabinet d'Architecture Chabanne & Partenaires, KEO Ingénierie, KEO Fluides, Venathec SAS».

Les trois groupements sélectionnés ont présenté leur projet devant le jury le 22 septembre 2017. Sur la base d'un premier avis du jury et des interrogations soulevées, une phase de négociation s'est engagée avec les 3 candidats ce qui leur a permis de remettre une offre finale pour le 7 novembre 2017.

Le jury s'est alors à nouveau réuni le 17 novembre 2017 pour émettre un avis final proposant de retenir le groupement « Bouygues Bâtiment Sud Est, Atlas Architectes, Christelle Juskiwieski, Green Concept, Katene, Acoustic Technologies Midi, Emotech ».

Le projet proposé est en tout point conforme au cahier des charges de la Ville d'Avignon, ambitieux tant sur l'offre de services aquatiques que sur le plan énergétique avec un taux de 56 % de couverture des besoins par des énergies renouvelables.

L'offre du groupement pour la Conception-Réalisation de l'opération de réhabilitation du Stade Nautique s'élève à 12 799 000 € HT et l'option pour la création d'une zone de bien-être humide s'élève à 700 000 € HT.

Le projet respecte également l'identité du site labellisé patrimoine remarquable du 20^{ème} siècle.

Le choix du jury a été entériné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 novembre 2017 et qui a décidé d'attribuer le marché au groupement « Bouygues Bâtiment Sud Est, Atlas Architectes, Christelle Juskiwieski, Green Concept, Katene, Acoustic Technologies Midi, Emotech ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 actant le principe de rénovation du stade nautique

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix final du groupement « Bouygues Bâtiment Sud Est, Atlas Architectes, Christelle Juskiwieski, Green Concept, Katene, Acoustic Technologies Midi, Emotech » pour la Conception-Réalisation de l'opération de réhabilitation du Stade Nautique pour un montant de 12 799 000 € HT et l'option pour la création d'une zone de bien-être humide pour un montant de 700 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017**

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

2

ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Convention d'objectifs pluriannuelle (2017/2019) Ville d'Avignon/État/Département de Vaucluse/Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association «CDCN Les Hivernales».

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon avait adopté le principe d'une convention d'objectifs multi partenariale d'une durée de trois ans avec l'association le «CDCN Les Hivernales» pour soutenir et accompagner le développement chorégraphique sur Avignon.

Il s'agissait par cette démarche de confirmer, aux côtés de l'État, du Département de Vaucluse et de la Région PACA, l'engagement de l'ensemble des financeurs et de donner de la cohérence dans le soutien au projet artistique que développe l'association le «CDCN Les Hivernales».

Le renouvellement du label «Centre de Développement Chorégraphique National» (CDCN) ainsi que le projet porté par la nouvelle directrice du CDCN Les Hivernales s'inscrivent dans les objectifs généraux de mise en valeur du patrimoine, de création chorégraphique, de diffusion et d'action d'éducation artistique et culturelle poursuivis par le Ministère de la Culture et de la Communication par le soutien aux points structurants que sont les CDCN.

Cette nouvelle convention fait référence aux objectifs généraux fixés par la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, notamment en ce qui concerne le renouvellement artistique et la démocratisation culturelle.

Pour la Ville d'Avignon, cette nouvelle convention confirme le soutien porté au projet artistique que développe l'association et renforce les modalités du partenariat et les évolutions à mettre en cohérence avec les orientations culturelles municipales, en particulier en direction des jeunes.

Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle convention d'objectifs multipartite pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, précisant les objectifs de l'association et les moyens apportés par les différents partenaires financiers et officialisant le renouvellement du label du Ministère de la Culture «Centre de Développement Chorégraphique National» à l'association «CDCN Les Hivernales» pour une période de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conclure une convention multipartite d'objectifs pluriannuelle (2017-2018-2019) avec l'association le «CDCN Les Hivernales»,
- **IMPUTE** ces dépenses sur le compte 65748,
- **AUTORISE** Madame de Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

3

FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au cinéma "Le Pandora" - Approbation de la convention.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi 92-651 du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, les collectivités peuvent soutenir des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaire de l'année et dont l'exploitant est titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre National de la Cinématographie.

Le cinéma «Le Pandora» a ouvert en 2015, suite à la reprise du cinéma «Le Capitole» qui était fermé depuis 2013.

D'importants travaux de rénovation ont été entrepris dans le but de proposer une offre cinématographique et culturelle de qualité en centre-ville et de faire du lieu un espace de création et de vie. A ce jour, l'activité comporte 3 pôles :

- Cinéma : Programmation VOST + évènementiel,
- Théâtre : Festival, programmation ponctuelle, résidence d'artistes,
- Création : Espaces collaboratifs, production vidéo et graphique, studio de tournage.

Le Pandora coopère avec de nombreux partenariats nationaux : YouTube, Musée du Louvre, CNES, CNC..., locaux : Festival, Université, Lycée mistral option cinéma et souhaite de nouvelles collaborations (Écoles des Nouvelles Images, Écoles de jeux vidéo...).

En parallèle de ses activités, Le Pandora est également engagé sur le plan associatif et organise notamment le «Frames Vidéo Festival» ainsi que des ateliers de création vidéo à destination du jeune public.

En quelques années, Le Pandora est donc devenu un acteur culturel incontournable d'Avignon qui participe, à travers son activité et de par l'audience nationale de ses créations vidéo, à l'attractivité et au rayonnement de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel et dans le cadre permis par la loi, une aide de 10 000 € à la société Pandora.

L'attribution de cette subvention donne lieu à l'établissement d'une convention annexée à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2251-4

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la société Pandora,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société Pandora,
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 65748, fonction 90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

4

ACTION CULTURELLE - MUSÉE : Convention de partenariat entre la Ville d'Avignon et L'Ecole du Louvre.

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la politique muséale visant à favoriser la valorisation des œuvres des musées municipaux, la Ville souhaite passer un partenariat avec L'École du Louvre pour un cycle de conférences au musée Calvet. L'École du Louvre souhaite étendre sa mission d'enseignement de l'Histoire de l'Art et des civilisations vers de nouveaux publics qui ne peuvent suivre ses cours in situ. La Ville est désireuse de bénéficier de la compétence et de la contribution de l'école du Louvre dans sa programmation. La Ville prend en charge les dépenses de communication, les frais d'hébergement, de restauration et de rémunération des intervenants.

L'École du Louvre présentera un cycle thématique sur : **«Camille Claudel: Sculpter l'intime»**, les mardis de 18h00 à 19h30, au musée Calvet, en résonance avec la collection du musée.

Les quatre conférences d'une heure trente chacune sont fixées aux dates suivantes :

Mardi 29 mai 2018	De Camille à Claudel. L'inédit parcours d'une artiste.
Mardi 5 juin 2018	L'œuvre de Camille Claudel dans l'art de son époque. Dettes, souvenirs, échanges.
Mardi 12 juin 2018	L'esthétique de l'intime. L'enfance, l'amour, le désarroi.
Mardi 19 juin 2018	Claudé, une femme de génie ? La réception artistique de son œuvre. Compréhensions, incompréhensions.

Cette délibération a pour but d'accepter ce projet de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adoption de la convention de partenariat avec L'École du Louvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions de partenariat et tous documents qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017**

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

5

ACTION CULTURELLE - MUSÉE : MUSEE CALVET : Demande de subventions 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA).

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme pluri-annuel de conservation, le Musée Calvet met en œuvre une action de conservation préventive et de restauration qui s'avèrera bénéfique pour ses œuvres. Trois dossiers vont être présentés à la DRAC PACA pour l'année 2018.

Le premier s'insère dans un projet initié depuis plusieurs années, la rénovation du musée Lapidaire. L'opération de nettoyage de deux pièces, pour un montant de 5 400 euros, permettra de valoriser deux pièces.

Le second dossier porte sur le remontage d'une cheminée du XVII^e siècle, provenant de la salle des gardes de l'ancien hôtel de Crillon, donnée en 1835 à la Fondation Calvet. Dans le cadre de la programmation des collections, cette œuvre devrait prendre place dans une salle destinée aux collections de sculptures, actuellement fermée au public. Le coût du remontage de cette cheminée s'élève à 34.920 euros. Le troisième dossier concerne l'étude en conservation préventive des collections du musée Calvet en réserve. Ce projet permettrait d'augmenter les surfaces d'exposition au sein du musée, actuellement occupées par des collections sommairement rangées en racks, sur étagères ou au sol. L'aile Est est un chantier non terminé, Coût de l'opération : 15.420 euros.

Dans ce cadre, le musée Calvet de la Ville d'Avignon souhaite obtenir de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA), l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2018.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la DRAC PACA en vue de l'attribution d'une subvention annuelle la plus élevée possible pour les opérations citées précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) pour la campagne de Conservation Restauration préventive des collections du musée Calvet la plus élevée possible,

- **IMPUTE** la recette au chapitre 13 - compte 1321,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents qui pourraient s'avérer nécessaire.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

6

ACTION CULTURELLE - MUSÉE : MUSEE du PETIT PALAIS : Demande de subvention 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA).

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le musée du Petit Palais a mis en œuvre une action de conservation préventive qui s'est révélée bénéfique pour les œuvres.

Autrefois cantonnée à la surveillance de la couche picturale des peintures, la conservation préventive est maintenant étendue à leur support ainsi qu'aux sculptures. Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre la campagne de conservation préventive annuelle d'un montant de 17 072 €.

Dans ce cadre, le musée du Petit Palais souhaite obtenir de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA), l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la DRAC PACA en vue de l'attribution d'une subvention annuelle la plus importante possible pour l'opération citée précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29 et L2331-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) pour la campagne de conservation préventive des collections du musée du Petit Palais la plus élevée possible
- **IMPUTE** la recette au chapitre 13 compte 1321
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents qui pourraient s'avérer nécessaire.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Marcato".

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

7

ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES : Adoption du règlement intérieur des bibliothèques de la Ville.

M. EL KHATMI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Avec l'arrêté n°53 du 15 février 2008, le Conseil Municipal d'Avignon a adopté le Règlement Intérieur des Médiathèques de la Ville d'Avignon.

Ce règlement est aujourd'hui obsolète en raison des missions et activités élargies des bibliothèques, des possibilités offertes par les nouvelles technologies, de l'utilisation de matériels informatiques personnels (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) et de la réorganisation des espaces.

La Bibliothèque Municipale est au service de tous : petite enfance, enfance, adultes, personnes en difficultés, personnes en situation de handicap... Elle est ouverte gratuitement à tous et propose des services spécifiques aux personnes inscrites. Elle doit travailler avec différents partenaires : institutionnels, éducatifs (écoles, collèges, lycées, université...), associatifs (en particulier dans les domaines culturels et sociaux). Elle fonctionne en réseau, autant pour ses missions internes qu'externes : navette documentaire, acquisitions, accueil, médiation...

Ses missions essentielles sont des missions de service public :

- elle accueille et oriente le public,
- elle offre des ressources documentaires élargies qu'elle communique sur place et, le cas échéant, prête,
- elle aide les publics à s'approprier et à maîtriser les ressources (matérielles et numériques),
- elle explore de nouveaux champs d'expression pour toucher le jeune public,
- elle organise des manifestations culturelles et elle fait de la médiation pour les publics (adultes, seniors et jeunesse), comprenant l'évolution des pratiques numériques.
- elle développe services et collections au niveau du réseau des bibliothèques et non au niveau de chaque établissement.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour et de regrouper au sein d'un document unique les diverses réglementations, les conditions d'accès, de consultation, d'inscription et de prêts, les droits et devoirs des usagers ainsi que les engagements de la Bibliothèque. Il est également indispensable que les usagers aient connaissance de ce document et qu'ils puissent le consulter : il doit être affiché dans les locaux et présent sur le portail de la Bibliothèque Municipale. Il doit être expliqué, en particulier au moment de l'inscription.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-1 et suivants

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.114-2 et suivants

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la délibération n°34 du 16 décembre 2015 relative à la Charte de Conservation dans les bibliothèques et mise à disposition à la Ville d'Avignon de 2 Conservateurs d'État

Vu la délibération n°14 du 26 avril 2017 relative à la Charte du bon usage des équipements et ressources informatiques mis à disposition dans les bibliothèques de la Ville

Vu les délibérations n°15 du 26 avril 2017, n°6 du 22 février 2017 et n°24 du 27 mars 2006 adoptant les divers droits et tarifs relatifs au fonctionnement des Bibliothèques de la Ville d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des bibliothèques de la Ville d'Avignon.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER



Bibliothèque Municipale d'Avignon

Règlement intérieur

de la Bibliothèque Municipale d'Avignon

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accès à la Bibliothèque Municipale d'Avignon et d'utilisation de ses ressources.

Introduction

La Bibliothèque Municipale est un réseau de lecture publique composé de 6 bibliothèques réparties sur tout le territoire. Elle dispose également d'un bibliobus qui irrigue les quartiers non desservis par une bibliothèque.

La Bibliothèque Municipale a pour vocation d'offrir à l'ensemble de la population un accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la formation, à l'éducation permanente, à la culture et aux loisirs. Elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation, notamment des collections patrimoniales. Elle participe à la vie culturelle et sociale de la Ville d'Avignon. Ses personnels ont pour mission d'accueillir, accompagner et renseigner les publics afin que ceux-ci utilisent au mieux les ressources et services proposés.

A. CONDITIONS D'ACCES

Les bibliothèques du réseau sont libres d'accès, gratuites et ouvertes à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne majeure, sauf à l'occasion de séances d'animation spécifiques connues à l'avance. Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des incidents susceptibles de survenir.

Les manifestations culturelles et animations organisées par la bibliothèque sont gratuites. Une inscription peut être requise lorsque le nombre de places est particulièrement limité.

Tout accueil de groupe, d'enfants ou d'adultes, doit être préparé en amont avec la bibliothèque concernée (rendez-vous, thème, durée...). L'annulation d'un rendez-vous par le demandeur ou le bibliothécaire doit être signalée dans les meilleurs délais.

B. CONDITIONS DE CONSULTATION

La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous.

Les documents conservés dans les fonds patrimoniaux sont consultables sur place, sur présentation d'une pièce d'identité. Ils sont exclus du prêt et reproductibles sous conditions. Leur consultation est soumise à une accréditation visée par le conservateur ainsi qu'à l'acceptation des *Règles pour la consultation des fonds patrimoniaux* qui définissent l'utilisation des fonds patrimoniaux dans le respect de la *Charte de la conservation dans les bibliothèques* élaborée par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et approuvée en Conseil Municipal le 16 décembre 2015. La consultation de certains ouvrages de la réserve et de fonds spécialisés n'est possible que sur rendez-vous.

Toute utilisation d'un équipement ou de ressources informatiques est soumise à l'acceptation par l'utilisateur de la *Charte du bon usage des équipements et ressources informatiques mis à disposition dans les bibliothèques de la Ville*, adoptée en Conseil Municipal le 26 avril 2017. Cette utilisation engage sa responsabilité.

C. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable une année, de date à date.

Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour les personnes exonérées de paiement, les justificatifs indiqués dans le *Guide du lecteur* doivent être présentés.

Elle donne lieu à l'établissement d'une carte de lecteur, valable dans tout le réseau. Le lecteur est personnellement responsable de l'usage de cette carte : en cas de perte ou de vol, il doit prévenir dans les meilleurs délais la bibliothèque pour faire opposition.

Le lecteur doit signaler tout changement de domicile, de numéro de téléphone et de courriel.

Les inscriptions jeunesse concernent les mineurs de moins de 16 ans. Une autorisation écrite est prévue pour les enfants et les jeunes qui ne seraient pas accompagnés de leurs parents ou responsables légaux lors de l'inscription.

Des inscriptions collectives sont prévues pour les institutions, établissements scolaires et associations qui souhaitent emprunter des documents. Une attestation est alors à remplir et signer par le responsable de la structure ou de l'association.

D. CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents est soumis à la présentation obligatoire de la carte de lecteur (ou, en cas d'oubli, de la carte d'identité).

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte, du représentant légal pour les mineurs de moins de 16 ans ou du responsable de la structure ou de l'association pour les inscriptions collectives.

Si un document est perdu ou dégradé, il doit être remplacé à l'identique : l'utilisateur doit prendre contact avec le responsable de la bibliothèque concernée. Des pénalités sont prévues en cas de retard, leur montant est fixé par une délibération municipale et inscrit dans le *Guide du lecteur*.

Le nombre de documents empruntables est indiqué dans le *Guide du lecteur*. Tout document peut être réservé, dans la limite du nombre de réservations autorisé. Tout prêt peut être prolongé une fois à la demande du lecteur, sauf si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

E. TARIFS

Les tarifs sont fixés en Conseil Municipal et affichés dans le *Guide du lecteur*.

Le paiement des frais d'inscription et des pénalités de retard peut être effectué en espèces ou par chèque, à l'ordre de la Trésorerie Municipale. Aucune inscription ne peut être remboursée pour quelque motif que ce soit.

F. DEVOIRS DES USAGERS

Les usagers s'engagent à respecter la *Charte de la laïcité dans les services publics*. Ils sont tenus de respecter les autres usagers, les personnels ainsi que les documents, les locaux, le matériel et les mobiliers de la bibliothèque. Les usagers doivent également respecter les règles spécifiques de l'espace Patrimoine de la Bibliothèque Ceccano. Les manquements à toute obligation pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire.

Il est rappelé que les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La bibliothèque n'est pas responsable des vols, ni des préjudices éventuels résultant de litiges entre usagers.

La nourriture, les animaux domestiques (hormis les chiens accompagnateurs de personne en situation de handicap), tout moyen de locomotion à roulettes ainsi que les bagages et effets personnels volumineux sont interdits dans les espaces pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il est également interdit de fumer dans les espaces.

L'affichage dans les espaces, les prises de vues, les enregistrements, les reportages, interviews et enquêtes à l'intérieur des locaux sont soumis à autorisation.

L'usage des téléphones portables est toléré dans le respect du calme du lieu, hormis dans l'espace Patrimoine de la Bibliothèque Ceccano.

Les usagers doivent respecter les conditions de consultation énoncées dans l'article B, notamment les règles et chartes spécifiques de l'espace Patrimoine et d'utilisation des équipements et ressources informatiques.

En cas d'incident ou d'alerte incendie, les consignes de sécurité et d'évacuation données par le personnel doivent être respectées.

G. ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque Municipale s'engage à respecter et à faire respecter la *Charte de la laïcité dans les services publics*.

Elle s'engage à mettre à disposition des collections et des services, conformément à ses missions.

Elle s'engage à accueillir tous les publics avec courtoisie dans des espaces conviviaux et, dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à répondre à leurs attentes et à les accompagner dans leurs recherches.

H. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Toute infraction délibérée aux règles communes qui y sont définies expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive des services de la Bibliothèque.

Par délégation du Maire, le personnel de la Bibliothèque, sous la responsabilité du directeur, est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Le règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité des zones d'accueil et sur le site Web de la Bibliothèque.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

8

ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES : Adoption d'une convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

M. EL KHATMI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'INA, créé par la loi du 7 août 1974, est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels (radio, TV, web). La Direction déléguée aux Collections est ainsi chargée de la collecte, de la conservation et de la communication à des fins de recherche, des œuvres et des documents de la radio et de la télévision et des sites français des médias audiovisuels. Le 18 mars 2014, l'INA a signé une convention de coopération avec le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée), établissement public notamment chargé de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique. En application de cette convention, les collections du CNC rejoindront progressivement le dispositif de consultation déployé par l'INA, afin d'offrir à un plus large public un accès unique à leurs collections dématérialisées, dans de multiples centres de consultation répartis sur tout le territoire français.

C'est ainsi que l'INA a proposé, à la Ville d'Avignon, de mettre à disposition de usagers de ses bibliothèques la consultation de l'ensemble de ses collections, c'est-à-dire 12 millions d'heures de télévision et de radio, soit la plus grande partie de la mémoire du XXème siècle. La Bibliothèque Municipale, par ses collections, a vocation d'accueillir un public d'érudits, de chercheurs et d'étudiants. Elle a également vocation à proposer des documents à toute personne souhaitant faire des recherches sur le XXème siècle ou tout simplement curieuse de comprendre ce siècle. Elle a également, ces dernières années, développé des rencontres autour des médias et de l'histoire. Ainsi, l'accès à cette plateforme ne pourra que conforter dans la réalisation de ses missions et développer l'accès à des collections numériques.

Ainsi, ce projet est particulièrement porteur pour les Avignonnais, il ouvre des possibilités de recherche d'une richesse exceptionnelle et illimitée. Par ailleurs, il ne suppose aucune dépense importante en ce que l'INA livre également les deux postes informatiques pour les connexions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-1 et suivants

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adoption d'une convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) Délégué (e) à signer ladite convention à intervenir entre la Ville et l'INA.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

9

VOIRIE - STATIONNEMENT : Réforme du stationnement sur voirie et nouveaux services - Approbation de la convention relative à la mise en oeuvre du Forfait Post-Stationnement.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La réforme nationale de la dépenalisation et de décentralisation du stationnement prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses décrets subséquents modifient en profondeur le régime juridique du stationnement payant en transférant cette compétence de l'État vers les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L.2333-87 modifié du CGCT).

1/ Les grands principes de cette réforme

Avec la réforme, le stationnement devient une occupation du Domaine Public, soumis à redevance et géré par la commune. En revanche, le stationnement gênant et très gênant restent des infractions pénales traitées par l'Etat.

Cette assimilation à une occupation du domaine public entraîne la disparition de l'amende pénale de 1^{ère} classe pour non-paiement de stationnement, fixée à 17€ sur l'ensemble du territoire national, et introduit la notion de «Forfait Post Stationnement (FPS)» correspondant au tarif de la durée maximale autorisée sur une zone payante.

La loi prévoit que le montant du FPS soit fixé et voté par le Conseil Municipal avec les différentes grilles tarifaires.

Le FPS est dû par l'utilisateur en l'absence de tout paiement à l'horodateur ou en cas d'insuffisance de paiement, auquel cas le montant prépayé sera déduit dans les conditions fixées à l'article R.2333-120-5 du CGCT.

La nature même du FPS (occupation du domaine public) offre la possibilité de déléguer en particulier le contrôle à un prestataire privé (via un contrat de délégation de service public).

Enfin, la réforme a également pour objectif de contribuer au financement de projets d'amélioration des transports en commun et de mobilité durable, sur la base d'un «reversement» à l'EPCI à fiscalité propre issu exclusivement du produit des FPS. Une convention entre la commune et l'EPCI entérine alors l'accord local qui tient compte des équilibres économiques de la commune, des compétences transférées ou non à l'EPCI (voiries communales ou d'intérêt communautaire), des coûts engendrés par la gestion du stationnement et la mise en œuvre de la réforme.

La ville d'Avignon souhaite saisir l'opportunité offerte par cette nouvelle législation pour renforcer la stratégie de stationnement qu'elle a initiée en 2016, levier majeur d'une politique de mobilités œuvrant à un meilleur partage de l'espace public et assurant une attractivité commerciale et économique renforcée pour le centre-ville.

2/ Rappel de la politique de stationnement de la ville d'Avignon et de ses enjeux

Depuis la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2016, la Ville d'Avignon porte une stratégie locale de stationnement dont les principaux objectifs sont de :

- réduire l'occupation permanente de l'espace public par le stationnement longue durée (voitures ventouses) en favorisant le report de ce type de stationnement vers les parkings relais,
- maintenir une population résidant en intra-muros en proposant pour elle un stationnement à tarif adapté,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs avec la mise en place d'un stationnement de courte durée aux abords des commerces et services.

Cette délibération a également permis de simplifier et mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et en ouvrage, pour répondre à une double logique :

- Plus je me gare loin, moins je paie (places gratuites dans les parkings relais)
- Plus je me rapproche du centre-ville, moins j'ai d'intérêt à stationner longtemps (l'idée étant de favoriser la rotation des voitures au plus près des commerces).

Ainsi la stratégie locale de stationnement mise en place depuis 2016 vise à favoriser :

- Le stationnement gratuit de longue durée dans les P+R (connectés à des navettes, pistes cyclables, ou magistrales piétonnes)
- Le stationnement de moyenne durée dans les parkings en ouvrage
- Le stationnement de courte durée sur voirie.

3/ Forfait Post Stationnement : choix retenu par la collectivité

Pour rappel, le FPS est défini par la loi comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé. Il est important de rappeler que seuls les usagers qui se garent sans respecter les règles de stationnement introduites par la collectivité locale en termes de durée et tarification, soit pour défaut de paiement soit pour insuffisance de paiement, en seront redevables.

L'objectif de la Ville dans la fixation du FPS (applicable aux zones orange, jaune et verte) est de concilier différentes nécessités :

- Tout d'abord, ne pas faire peser le coût de la réforme sur le contribuable,
- Être cohérent avec notre politique de mobilité durable et les principes de notre politique de stationnement, rappelés précédemment,
- Introduire un montant de FPS dissuasif pour entraîner une modification durable et vertueuse des comportements favorisant notamment la rotation des véhicules aux abords des commerces tout en restant cohérent avec les amendes qui relèvent toujours du régime pénal (35€ - 135 €),

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'entériner un montant de FPS applicable sur la Ville d'Avignon de 25€, ce qui nous place dans la moyenne basse des tarifications qui se mettent en place à l'échelle France (15 à 65€).

Il est rappelé qu'une partie des recettes issues du paiement de ce FPS sera reversée au Grand Avignon pour contribuer à l'amélioration des transports en commun et modes doux. Ce reversement fera l'objet, dans les prochaines semaines d'une négociation avec la communauté d'agglomération qui donnera lieu à la signature d'une convention annuelle après présentation et vote de cette dernière en conseil municipal.

4/ Adaptation du barème tarifaire tenant compte du montant du FPS et des objectifs de la stratégie locale de stationnement de la ville d'Avignon

La mise en place de la réforme du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre l'ensemble des grilles tarifaires en intégrant le FPS avec une volonté municipale érigée en principe : la traduction de cette réforme dans les grilles tarifaires ne doit pas pénaliser les usagers qui respectent déjà la réglementation. C'est pourquoi les tarifs des premières heures (3h en centre-ville, 4h ailleurs) sont inchangés.

Les grandes orientations présidant à l'adaptation du nouveau barème tarifaire sont les suivantes :

- Pour chaque zone, le maintien des tarifs de stationnement sur les premières heures – les nouvelles grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération,
- Le maintien de la gratuité du stationnement sur voirie les dimanches et jours fériés,
- La réaffirmation d'une durée limite pour favoriser la rotation pour les besoins de proximité (courte durée) et pour inciter au report vers les parkings en ouvrage et les P+R (pour le stationnement respectivement de moyenne et longue durée) :
 - 4 heures maximum en zone centrale orange (correspondant au centre-ville),
 - 5 heures maximum en zone périphérique jaune (Allées de l'Oulle, Martin Luther King, Jacques Tati, ...),
 - 4 heures maximum en zone verte (correspondant à des centralités périphériques : anciennement Saint-Ruf),

- L'introduction d'une plage horaire continue de 9h à 19h en centre-ville (zone orange) pour renforcer la cohérence de tarification avec les parkings en ouvrage desservant le centre-ville (Palais des Papes, Halles, Oratoire, Jaurès, Gare centre),
- Le maintien de plage horaire inchangée pour les zones jaune et verte (9h-12h et 14h-19h)

Concernant l'exploitation et le contrôle du stationnement payant, la Ville d'Avignon fait le choix du maintien d'une gestion en régie directe visant à l'amélioration du service aux usagers par le renforcement de l'équipe des ASVP, par la modernisation du parc des horodateurs, par la généralisation des nouveaux modes de paiement, notamment par téléphone.

Pour compléter le dispositif, il est à noter que l'avis de paiement sera notifié à l'utilisateur par courrier. Cette prestation sera assurée pour la Ville d'Avignon par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Les usagers devront régler leurs FPS directement auprès de l'ANTAI et auront accès à l'ensemble des modalités paiement déjà mises en œuvre pour le règlement des amendes.

5/ Les mesures d'accompagnement voulues par l'équipe municipale

En donnant plus d'autonomie aux villes dans la gestion de leur politique de stationnement, la réforme permet aux communes d'affirmer leurs visions et leurs politiques publiques en termes de mobilités et de soutien aux commerces de proximité en centre-ville comme au travers des polarisations commerciales des quartiers périphériques. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite accompagner la mise en œuvre de cette réforme par des mesures d'amélioration de la vie quotidienne et d'attractivité du territoire. Celles-ci s'articulent autour de trois enjeux que la ville compte bien relever.

1. Aider les commerces de ville à faire face à la concurrence en renforçant l'accessibilité au centre-ville d'Avignon

Pour accompagner la réforme, certaines mesures concrètes et rapidement applicables sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Tout d'abord, il est proposé de mettre à la disposition des commerçants du centre historique des tickets de stationnement gratuits à hauteur de 100 000 heures par an. Cette mesure d'un coût de 100 K€/an pour la Ville a pour objectif d'aider les commerçants en particulier durant la période des travaux en ville.

Ensuite, le paiement par téléphone sera mis en œuvre au cours du premier trimestre 2018. Ce nouveau moyen de paiement s'inscrit dans une volonté de moderniser les services rendus au public. Il complète le paiement sans contact qui équipe progressivement les horodateurs. Des services supplémentaires seront associés au paiement par téléphone comme la possibilité d'être alerté de l'échéance du ticket et de rallonger à distance son temps de stationnement. Le coût global de cette mesure est estimé à 2 400 €/an pour la Ville.

Enfin, deux autres mesures sont à l'étude : d'une part la mise en place d'une carte d'achat ou de fidélité proposée par les commerçants du centre-ville et permettant de régler également son stationnement (un travail avec les associations de commerçants et la CCI sera initié courant 2018) et, d'autre part, le forfait soirée dans les parkings en ouvrage qui sera ramené à 19h (20h aujourd'hui) et harmonisé (aujourd'hui variation de 2 à 4€). Le coût de cette mesure est estimée à 163 K€/an.

2. Améliorer le quotidien des résidents et faciliter la vie des familles

En premier lieu, il a été décidé d'étudier la généralisation d'un abonnement résidentiel dans les parkings en ouvrage, notamment pour en mesurer les incidences financières sur le niveau de redevance des contrats d'exploitation. Deux formules pourraient être proposées aux résidents du centre-ville intéressés par ce nouveau dispositif : 24h/24 et nuit + weekend.

La modernisation et la dématérialisation d'un certain nombre de services est l'autre priorité. Actuellement, les résidents doivent faire une demande pour chacune des autorisations d'accès : macaron résident, pass festival, autorisation du samedi, de Noël, déménagement, badge pour les bornes, etc... L'objectif est donc de regrouper les demandes et les autorisations autour d'un seul et même support dématérialisé. Ainsi le résident n'aurait plus qu'à faire une seule demande par internet et cocherait les services associés à son statut et à son secteur de résidence.

L'objectif est aussi d'étendre ce dispositif à de nouvelles catégories professionnelles qui interviennent auprès des habitants du centre-ville, comme les artisans, les taxis ou encore les professionnels de santé. La mise en place est programmée en 2019, avec de premières expérimentations courant 2018.

3. Poursuivre les mesures d'apaisement des déplacements pour une ville plus attractive et humaine

En ce sens, le renforcement de la présence des ASVP (en soirée, le samedi), ainsi que leur redéploiement en périphérie pour lutter contre le stationnement gênant et pour apaiser les entrées et sorties d'écoles, constitue une mesure visant à :

- Améliorer l'attractivité de l'intra-muros en favorisant la rotation des véhicules et donc l'accès au centre-ville au profit des usagers des commerces, activités et services,
- Favoriser l'apaisement des zones piétonnes par une présence renforcée en fin d'après-midi et en soirée au profit des visiteurs et des riverains,
- Lutter contre le stationnement sauvage pour maintenir l'accessibilité du centre-ville pour les usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite).

L'apaisement passe également par la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture. La mise en œuvre du Plan modes doux/actifs, adopté par notre Conseil municipal le 27 avril 2016, produit déjà ses fruits ; il suffit pour cela de constater la fréquentation de la voie verte du tour des remparts ou du Chemin des Canaux. De même, l'élargissement des bandes cyclables (Colchester, Folie,...) et l'implantation d'arceaux de stationnement apportent leur contribution.

Toutefois, l'apaisement du centre historique nécessite aussi de mieux prendre en compte le stationnement des motos. En l'absence d'un stationnement organisé, ce sont souvent les trottoirs et autres espaces piétons publics qui se retrouvent envahis par les deux roues motorisés. Or, c'est à la rue de remplir cette fonction, comme c'est le cas pour les autres véhicules motorisés. Ainsi, en 2018, une première vague de 80 emplacements motos sera officiellement matérialisée sur voirie, de préférence en amont des intersections ou des passages piétons afin de contribuer également à la sécurité des plus vulnérables (piétons et cyclistes).

Enfin, par la présente délibération, la Ville exprime sa volonté de travailler avec les professionnels de la logistique sur le thème des livraisons en centre-ville et précisément du «dernier kilomètre». Par l'engagement de cette réflexion, il s'agit d'imaginer des solutions qui évitent la saturation observée de certains axes majeurs du centre-ville, notamment en matinée, et de limiter également le gabarit des véhicules de livraison autorisés à pénétrer dans le centre historique, voire de favoriser sa fréquentation par des véhicules électriques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-2 et L 2333-87

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 63

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 relative à l'approbation du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 relative au Plan pour le développement sur Avignon des modes de déplacements doux/actifs

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 relative aux orientations de la politique municipale du stationnement sur voirie

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) et les grilles tarifaires telles qu'annexées à la présente délibération qui entreront en vigueur au 1er janvier 2018,
- **APPROUVE** la convention dite «cycle complet» à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour l'émission et le suivi des avis FPS,
- **AUTORISE** la négociation sur la répartition du produit du FPS avec le Grand Avignon et à signer la convention qui en découlera,
- **AUTORISE** le lancement des études et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

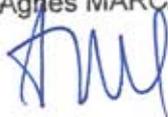
ADOpte

Ont voté contre : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme GOILLIOT XICLUNA, M. VAUTE, Mme LOUARD, Mme DUPRAT représentée par M. PALY, M. PALY. Se sont abstenus : Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE représentée par M. GLEMOT, M. MERINDOL représenté par M. CHRISTOS, M. CHRISTOS, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

10

POLITIQUE URBAINE : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière de la gare du quartier de Montfavet.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville d'Avignon a confié à l'EPF PACA une mission d'impulsion foncière dans l'objectif de produire un quartier d'ensemble autour de la Gare de Montfavet qui optimise le foncier disponible et qui maille le territoire à plusieurs échelles en affinant et en spatialisant les espaces dédiés à la mixité de logements et ceux envisagés pour les équipements publics.

L'EPF PACA propose un accompagnement de la Ville dans sa démarche de prospective foncière en vue de faciliter la réalisation d'opérations favorisant la mixité de l'habitat sur des sites opérationnels préalablement repérés et permettant de mettre en œuvre le projet urbain d'ensemble du quartier Gare de Montfavet.

Sur chacun des sites sélectionnés, l'EPF PACA assure la veille foncière notamment par exercice systématique du droit de préemption et recherches d'opportunités d'acquisition amiable.

L'EPF PACA procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par déclaration d'utilité publique réserve foncière délégué par la collectivité compétente (COMMUNE ou EPCI) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant d'une part l'accord préalable du Maire.

Ce périmètre concerne le secteur dit Quartier Gare de Montfavet couvrant une superficie totale d'environ 111 ha représentant un secteur d'étude de 600 m autour de la gare et qui sera précisé suite à l'étude OAP menée dans le cadre de la révision du PLU.

Ces immeubles se situent en zonages UAb, UC, UD, IAUm et IIAU du PLU.

La Ville d'Avignon s'est engagée à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet et de ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt conduit par le Conseil Régional PACA.

Les principaux objectifs de ce site sont :

- Faire de la Gare un espace de liaison entre le nord et le sud de la voie de chemin de fer, entre les quartiers anciens et les quartiers d'habitat nouveaux, les pôles d'emploi (hôpital, Agroparc), les équipements publics (mairie, écoles, université),
- La maîtrise du développement urbain en affinant et en spatialisant les espaces dédiés à la mixité de logements et ceux envisagés pour les équipements publics, grâce à un projet d'ensemble qui optimise le foncier disponible et qui maille le territoire à plusieurs échelles,
- Mettre en œuvre le schéma de principe d'organisation du quartier s'inspirant de la typologie dominante locale,
- Maîtrise foncière des terrains SNCF pour la réalisation du parking de la gare et de la voie de desserte,
- Finalisation du collecteur fluvial hors site et raccordement,
- Révision du PLU pour mise en œuvre du futur projet ; procédure de révision en cours,
- Maîtrise foncière des terrains non bâtis,
- Inscrire le projet dans la labellisation de la Ville en Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV),
- Développer un habitat s'inscrivant dans le label Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

Les acquisitions pourront être effectuées par l'EPF soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain (renforcé) délégué ponctuellement par la commune, sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA revêtant le caractère d'une opportunité foncière, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF PACA donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Il est précisé que ce dispositif est un outil auquel la commune reste libre de recourir, au cas par cas, et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Cette démarche permettra à la Ville d'Avignon de mettre en œuvre sa politique urbaine du quartier Gare de Montfavet en accompagnement de la démarche de PLH engagée sur le territoire communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 renforcée par la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement du 18 janvier 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2011 relative au droit de préemption urbain délimité au PLU

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 portant approbation de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la commune d'Avignon sur le quartier Gare de Montfavet

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 15, autorisant Madame le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situés à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 relative à la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du quartier de la gare de Montfavet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** de déléguer au cas par cas par simple décision le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier PACA sur le site Quartier Gare de Montfavet,
- **AUTORISE** de déléguer le droit de priorité au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Marcat".

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

11

URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé «quartier Gare de Montfavet».

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional «Quartiers de gare en PACA», la Ville d'Avignon, en partenariat avec le Grand Avignon, souhaite définir et mettre en œuvre un projet d'aménagement global s'inscrivant dans les exigences d'un éco quartier à l'échelle du quartier de gare de Montfavet.

Le périmètre d'aménagement identifié par la commune correspond à un rayon de 600 mètres autour de la gare, tel que délimité sur le plan ci-annexé à la délibération. La Gare de Montfavet est implantée à proximité immédiate du centre-ville de Montfavet. Elle est bien desservie par le réseau viaire du fait de sa proximité avec le Cours Cardinal Bertrand de Montfavet. Son accès est cependant peu lisible depuis cette voie. La gare est située à proximité immédiate d'une zone ayant un fort potentiel d'urbanisation et à moins de 700 mètres du centre hospitalier de Montfavet, de la ZAC du pôle technologique et d'une future extension urbaine.

De nombreux équipements sont situés à proximité de la gare : Mairie annexe, école, centre technique, terrains de sport, crèches...

Le site compte plusieurs dents creuses dont certaines sont susceptibles d'accueillir une urbanisation future. Ces parcelles correspondent à environ 6 ha. Plusieurs parcelles bâties avec de grandes superficies de terrains (jardins ou zones de stockage) pourraient également être densifiées. Ces parcelles représentent environ 5 ha.

Une grande majorité des parcelles susceptibles d'accueillir une urbanisation future sont situées dans un secteur d'OAP au PLU d'Avignon : OAP Clos des Garrigues.

L'objectif commun de la commune et du Grand Avignon est que chaque gare devienne une vitrine des nouveaux modes de déplacement.

En effet, le renforcement de pôles d'échanges multimodaux et l'intensification urbaine autour des gares sont des objectifs majeurs affichés à la fois dans le SCOT du bassin de vie d'Avignon et dans le PDU du Grand Avignon.

La gare de Montfavet est au cœur d'un futur projet urbain et doit constituer un outil de cohésion territoriale permettant de reconnecter le "village historique" de Montfavet aux quartiers environnants existants et à venir, notamment Agroparc.

L'aménagement d'un PEM structuré, lisible et accessible, permettra à cet équipement de devenir un espace pivot, un point de convergence entre le nord et le sud de la voie ferrée. Dans cet objectif, son ouverture et son accessibilité depuis le sud seront étudiées.

Situé à une station de la gare intramuros, le quartier gare de Montfavet offre un cadre de vie à «la campagne» aux portes de la cité.

Les emprises foncières identifiées autour de la gare seront le support de futures opérations et programmes d'aménagement exemplaires. Afin d'optimiser ce foncier, celles-ci feront l'objet d'exigences environnementales et architecturales (Bâtiment à énergie positive, Bâtiment Durable Méditerranéen...) et proposeront une offre de logements diversifiée ainsi qu'une mixité fonctionnelle.

S'agissant d'une gare périurbaine de proximité, le piéton et le cycle doivent retrouver leur place au sein du quartier grâce à la poursuite de l'aménagement d'un réseau structurant de cheminements doux et l'apaisement des espaces publics. Cet objectif est directement lié à la diminution du trafic de transit qui traverse Montfavet.

La qualité et le traitement des cheminements et des espaces publics doivent contribuer à la couture urbaine des ilots aujourd'hui isolés.

Ainsi, afin de maîtriser l'évolution de ce quartier, la Ville d'Avignon et la Communauté d'Agglomération ont décidé d'engager une étude sur la définition d'un projet urbain et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sur le secteur dit «Quartier Gare de Montfavet» dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional porté par la Région PACA.

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Avignon portent en ce sens un projet commun d'urbanisme et de déplacement sur Montfavet et le soutien de la Région, doit permettre d'avoir un accès plus facile à la SNCF dans toutes ces dimensions, notamment foncière pour concrétiser les projets et dans la fiabilisation de l'offre de TER.

Cette étude aura comme objectif d'élaborer un schéma d'aménagement global à l'échelle du quartier gare intégrant :

- Un schéma d'accessibilité et de desserte de la gare et du quartier ainsi que la programmation et l'organisation spatiale des fonctionnalités du PEM,
- La composition d'un projet urbain d'ensemble intégrant la définition de nouveaux programmes mixtes sur des emprises foncières et immobilières à valoriser,
- La déclinaison réglementaire du parti d'aménagement dans le PLU,

- Des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement, de faisabilités techniques et financières (mode opératoire à privilégier pour chaque site de programme urbain identifié, le niveau d'intervention publique et les outils à mobiliser).

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre le projet urbain du quartier Gare de Montfavet.

Les principaux objectifs de ce site sont :

- Faire de la Gare un espace de liaison entre le nord et le sud de la voie de chemin de fer, entre les quartiers anciens et les quartiers d'habitat nouveaux, les pôles d'emploi (hôpital, Agroparc), les équipements publics (mairie, écoles, université),
- Maîtriser le développement urbain en affinant et en spatialisant les espaces dédiés à la mixité de logements et ceux envisagés pour les équipements publics, grâce à un projet d'ensemble qui optimise le foncier disponible et qui maille le territoire à plusieurs échelles,
- Mettre en œuvre le schéma de principe d'organisation du quartier s'inspirant de la typologie dominante locale,
- Maîtriser les emprises foncières des terrains non bâtis et des terrains SNCF pour la réalisation du parking de la gare et de la voie de desserte,
- Finaliser le collecteur fluvial hors site et raccordement,
- Nourrir la révision du PLU pour mise en œuvre du futur projet ; procédure de révision en cours,
- Inscrire le projet dans la labellisation de la Ville «Territoire à Energie Positive et Croissance Verte» (TEPCV),
- Développer des programmes mixtes s'inscrivant dans le label Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

En conclusion, il est proposé de mener des études approfondies dans le périmètre ci-annexé à la délibération dénommé «Quartier Gare de Montfavet» en vue de réaliser un projet urbain cohérent permettant de répondre aux besoins de la commune en termes d'habitat mixte, de commerces, de services et d'équipements publics liés à la mobilité.

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la Ville dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016 portant approbation de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Ville d'Avignon sur le quartier Gare de Montfavet

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 relative à la consultation pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'aménagement du quartier de la gare de Montfavet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** La mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé «Quartier Gare de Montfavet » tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** La mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

12

URBANISME - ACQUISITIONS : Chemin des Canaux - Acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts MOUNIER de la parcelle cadastrée AV 126 d'une superficie de 138 m² située chemin de la Sacristie.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le chemin de la Sacristie est une voie à sens unique, très souvent empruntée comme «raccourci» par des véhicules voulant accéder de l'avenue de l'Amandier à l'avenue des Aulnes.

Situé sur l'itinéraire du «Chemin des Canaux», ce chemin ayant vocation à devenir une voirie partagée, il convient de sécuriser le cheminement doux à venir et de réduire la circulation aux seuls riverains par des aménagements de confortement.

Pour ce faire, le chemin de la Sacristie sera divisé en deux tronçons dont un sera accessible depuis l'avenue de l'Amandier et le second, depuis l'avenue des Aulnes, en accord avec les riverains.

Deux aires de retournement seront réalisées entre ces deux tronçons en vue de permettre un demi-tour sans risque.

Cependant, ces travaux nécessitent une emprise en nature de terrain nu sur la propriété des Consorts MOUNIER.

Compte tenu que ces derniers acceptent de céder à la Ville d'Avignon leur parcelle cadastrée AV 126, d'une superficie de 138 m², à l'euro symbolique, et au vu de ces prochains aménagements, il est proposé de procéder à son acquisition puis de l'intégrer dans le domaine public communal.

Cette acquisition, inférieure à 180 000 €, n'est pas soumise à l'avis des services fiscaux, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui en fixe les seuils de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2241-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir des Consorts MOUNIER la parcelle cadastrée AV 126 d'une superficie de 138 m², sise chemin de la Sacristie,
- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal la parcelle AV 126,
- **DECIDE** que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

13

URBANISME - CESSIONS : Cession au profit de l'institut Sainte Catherine et de la clinique Rhône Durance de parcelles communales cadastrées en section CO pour un montant total de 67 869,90 euros.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, il a été décidé le déclassement de deux fractions de domaine public communal, situées Avenue Guy de Chauillac, cadastrées en section CO, jouxtant les propriétés de la clinique Rhône Durance et de l'Institut Sainte Catherine.

Ce déclassement va permettre à ces deux établissements de santé de se rendre propriétaires des parcelles, en nature d'espaces libres, situées en périphérie de leurs propriétés, nécessaires à l'agrandissement de leur parking.

La Ville d'Avignon cède donc à :

- L'institut Sainte Catherine, les parcelles cadastrées en section CO n°411, d'une superficie de 860m², n°413 d'une superficie de 385 m², n°407 d'une superficie de 105m² et n°408 d'une superficie de 850m², soit une superficie totale de 2 200 m²,
- La clinique Rhône Durance, la parcelle cadastrée CO 410 d'une superficie de 3 386 m².

Ces cessions se feront au prix de 12,15 €/m² et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 portant déclassement du domaine public communal,

Vu l'avis de France Domaine du 23 mai 2017,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à l'institut Sainte Catherine les parcelles cadastrées CO 411 d'une superficie de 860 m², CO 412 d'une superficie de 385 m², CO 407 d'une superficie de 105 m² et CO 408 d'une superficie de 850 m² correspondant à une superficie totale de 2 200 m²,
- **DECIDE** de céder à la clinique Rhône Durance la parcelle cadastrée CO 410 d'une superficie de 3 386 m²,
- **DECIDE** que ces cessions se feront au prix de 67 869.90 € (12.15 €/m²),
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

14

URBANISME - ECHANGES : Résidence de l'Epi - Echange de parcelles sises rue Joseph d'Arbaud - Avenue de la Cabrière cadastrées en section HN moyennant une soulte de 24 930 euros due par l'OPH Grand Avignon Résidences.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017, il a été décidé le déclassement de plusieurs fractions de domaine public communal, situées à l'angle de la rue Joseph d'Arbaud et de l'avenue de la Cabrière, cadastrées en section HN.

Le déclassement des parcelles cadastrées HN 642, 644 et 641 va permettre à l'OPH Grand Avignon Résidences de se rendre propriétaire des emprises nécessaires à l'implantation de la résidence de l'Epi.

En échange, la Ville d'Avignon fera l'acquisition de trois parcelles en nature de trottoir appartenant à Grand Avignon Résidences qui jouxtent la résidence de l'Epi.

D'un commun accord avec Grand Avignon Résidences, la Ville d'Avignon décide :

- de céder à Grand Avignon Résidences, les parcelles cadastrées HN 642 d'une superficie de 1 675 m², HN 643 d'une superficie de 5 m² et HN 644 d'une superficie de 13 m², correspondant à une superficie totale de 1 693 m².
- d'acquérir de Grand Avignon Résidences, les parcelles cadastrées HN 638 d'une superficie de 1 m², HN 639 d'une superficie de 1 m² et HN 641 d'une superficie de 29 m², correspondant à une superficie totale de 31 m².

Ces superficies ont été évaluées par France Domaine à 15 €/m².

Une compensation entre les échanges à intervenir donne le calcul suivant : la Ville d'Avignon cède à Grand Avignon Résidences 1 693 m² et Grand Avignon Résidences cède à la Ville d'Avignon 31 m². La transaction financière portera donc sur la différence soit 1 662 m² à 15 € : 24 930 € dus par Grand Avignon Résidences.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3211-14

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32 du 27 septembre 2017 portant déclassement du domaine public communal

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à l'OPH Grand Avignon Résidences les parcelles cadastrées HN 642 d'une superficie de 1 675 m², HN 643 d'une superficie de 5 m² et HN 644 d'une superficie de 13 m², correspondant à une superficie totale de 1 693 m²,
- **DECIDE** d'acquérir de l'OPH Grand Avignon Résidences les parcelles cadastrées HN 638 d'une superficie de 1 m², HN 639 d'une superficie de 1 m² et HN 641 d'une superficie de 29 m², correspondant à une superficie totale de 31 m²,
- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées HN 638 d'une superficie de 1 m², HN 639 d'une superficie de 1 m² et HN 641 d'une superficie de 29 m² en nature de trottoir,
- **DECIDE** que la soulte due par Grand Avignon Résidences après échange s'élève à 24 930 €,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Marcat".

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

15

POLITIQUE URBAINE : Validation du rapport d'activité du contrat de Ville du Grand Avignon année 2016.

M. BELHADJ

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les Contrats de Ville de nouvelle génération qui succèdent, depuis le 1^{er} janvier 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la Ville profondément renouvelée.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi redéfinit la politique de la Ville comme «une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants».

Elle est conduite par : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des Contrats de Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, fixe le «contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la Ville». Le rapport doit être soumis à la consultation des conseils citoyens, pour avis aux conseils municipaux concernés, et adopté par le conseil communautaire du Grand Avignon.

Une délibération de la Ville doit obligatoirement être annexée au rapport d'activité du Contrat de Ville, afin que le conseil communautaire du Grand Avignon puisse le valider.

Ce rapport a été présenté, conformément au décret au comité de pilotage le 22 juin 2017, en présence des élus de la Ville. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Ce rapport comprend :

- Un diagnostic de territoire ainsi que l'évolution de la situation dans les quartiers du Grand Avignon,
- Une synthèse des actions menées au bénéfice des habitants en 2015, soit **147 projets** retenus pour un total de : **2 598 418 euros** de crédits spécifiques mobilisés par l'ensemble des partenaires sur le territoire du Grand Avignon,
- Une présentation des résultats des projets évalués en 2016 dont des projets déposés par l'association «Espace Nouvelles Solidarité», «Avenir 84» et le «Le Camt'Arts»,
- Les perspectives d'évolution dont le principal objectif est de mieux coordonner l'ensemble des actions dédiées aux habitants des quartiers prioritaires au travers d'une instance unique de pilotage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-2
Vu la délibération N°4 du 25 mars 2016 portant sur la signature de la Convention cadre partenariale du Contrat de Ville 2015/2020 du Grand Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le rapport d'activité du contrat de Ville du Grand Avignon pour l'année 2016.

ADOPTE



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Mme Maya PFEFER**

Ce rapport comprend :

- Un diagnostic de territoire ainsi que l'évolution de la situation dans les quartiers du Grand Avignon,
- Une synthèse des actions menées au bénéfice des habitants en 2015, soit **147 projets** retenus pour un total de : **2 598 418 euros** de crédits spécifiques mobilisés par l'ensemble des partenaires sur le territoire du Grand Avignon,
- Une présentation des résultats des projets évalués en 2016 dont des projets déposés par l'association «Espace Nouvelles Solidarité», «Avenir 84» et le «Le Camt'Arts»,
- Les perspectives d'évolution dont le principal objectif est de mieux coordonner l'ensemble des actions dédiées aux habitants des quartiers prioritaires au travers d'une instance unique de pilotage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-2
Vu la délibération N°4 du 25 mars 2016 portant sur la signature de la Convention cadre partenariale du Contrat de Ville 2015/2020 du Grand Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le rapport d'activité du contrat de Ville du Grand Avignon pour l'année 2016.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE

La Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

16

HANDICAP : ACCESSIBILITE : Rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, prévue à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus. Le conseil municipal a approuvé sa création par la délibération n°53 du 30 septembre 2005.

Elle est composée de différents collègues : élus, associations représentant les personnes en situation de handicap, collectivités, établissements publics et personnes qualifiées :

Les différentes réunions et groupes de travail issus de la commission communale tendent à :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics...
- Recenser l'offre de logements accessibles et adaptés,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Établir un rapport annuel des travaux de réflexions
- Valoriser les actions réalisées dans divers domaines (information, tourisme, culture, sports, communication...)

Par ordonnance du 26 septembre 2014, les missions de la commission communale d'accessibilité évoluent :

- Elle devient destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi et d'achèvement des travaux
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Ad'ap et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

L'année 2016 a vu principalement la réalisation de :

- 17 nouvelles places de stationnement pour personnes à mobilité réduite
- 3 aménagements de carrefours avec traversées piétonnes sonores améliorant ainsi la sécurité des usagers déficients visuels
- Des mises aux normes (33 passages bateaux, 9 espaces publics)

Au niveau des bâtiments communaux :

- établissement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'Ad'ap pour la 1^{ère} période de 3 ans.
- des opérations globales de rénovation telles que celles de la mise aux normes du Musée Calvet, des écoles des Rotondes, du stade de Malpeigné, ainsi que des opérations plus spécifiques ; telles que celles du COSEC St Chamand et de la Piscine Stuart Mill qui témoignent de la poursuite des engagements en la matière.

Le rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, joint à la présente délibération, détaille les différentes mises en œuvre visant à améliorer l'accessibilité de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017**

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

17

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale/Délégation Territoriale du Vaucluse (CMAR - DT84) dans le cadre du plan d'actions stratégiques pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat - Approbation de la convention cadre.

M. BORBA DA COSTA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, Délégation Territoriale du Vaucluse (CMAR-DT84) et la Ville d'Avignon ont décidé de se rapprocher afin de préciser, dans une nouvelle convention, certains aspects de la collaboration en cours, et notamment envisager des actions spécifiques ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser afin de renforcer leur action commune auprès des artisans de la commune d'Avignon.

En effet, la dévitalisation des centres-villes est un phénomène national, voire européen qui concerne la majorité des villes françaises et touche plus particulièrement les villes moyennes.

La Ville d'Avignon et la CMAR-DT84 souhaitent prendre en compte ce phénomène de manière globale et les mutations majeures qui sont à l'œuvre en s'appuyant sur les atouts dont dispose Avignon pour penser la dynamique commerciale et artisanale de demain et notamment redynamiser le centre-ville.

Projet de convention cadre de partenariat avec la CMAR-DT84

La CMAR-DT84 a soumis un projet de convention cadre qui rassemble les actions principales à mettre en place dans l'objectif d'instaurer un partenariat répondant aux différentes problématiques et volonté de la commune dans le cadre de ses projets. La convention sera établie pour une durée de trois ans.

Plusieurs axes de travail et des actions opérationnelles ont ainsi été identifiés :

- Appui technique d'un architecte-urbaniste de la CMAR-DT84 auprès des artisans sur les aménagements de façades et les questions réglementaires dans les secteurs Bonneterie/Les Halles et Carreterie/Carnot

- L'incitation des entreprises artisanales de tendre vers une démarche de progrès avec la réalisation de diagnostics de performances (Diagnostics des Entreprises Artisanales Régionales - DEAR)
- Mise en place d'un observatoire stratégique de l'artisanat avignonnais (évolution des activités artisanales, valeurs locatives)
- Démarche partenariale proactive entre la CMAR-DT84 et la Ville en matière de création, cession et transmission d'entreprises artisanales
- Sensibilisation des professionnels au Développement Durable à travers le projet régional de labellisation ECO-DEFIS en lien avec la CCI de Vaucluse
- Mise en œuvre d'une opération spécifique en direction des artisans du centre-ville autour de l'action «Route des Arts et Gourmandises» organisée par la CMAR-DT84

Modalités financières :

Cette convention est conclue à titre gracieux à l'exception de l'opération «Diagnostics des Entreprises Artisanales Régionales - DEAR» et la mise en place d'un observatoire qui en découleront. En conséquence, une convention spécifique viendra préciser les détails liés à la mise en œuvre de chaque action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

Modalités de suivi du partenariat :

Il pourra être créé, entre la Ville d'Avignon et la CMAR-DT84, une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de la Ville d'Avignon et de représentants de la CMAR-DT84.

Cette commission se réunira au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Une instance technique de pilotage pourra se réunir tous les 6 mois afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°1 du 26 avril 2017 approuvant la mise en place et les orientations d'un plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, Délégation Territoriale du Vaucluse (CMAR – DT84) annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017**

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

18

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon" - Approbation de la convention.

M. BORBA DA COSTA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a fait du soutien au commerce de proximité et à l'artisanat l'une de ses priorités fortes. Celle-ci s'est traduite par l'adoption, lors du Conseil Municipal du 26 avril 2017, d'un plan d'actions stratégiques pour le commerce et l'artisanat.

La mise en œuvre de ce plan d'actions stratégiques passe notamment par un partenariat étroit avec les commerçants et les artisans ainsi que leurs instances représentatives.

La Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon regroupe l'ensemble des associations de commerçants et artisans de la Ville d'Avignon et, de ce fait, constitue un partenaire essentiel pour la Ville.

Par délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017, la Ville d'Avignon a attribué une subvention de 18 000 € à la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon pour l'organisation du printemps des créateurs en mai 2017.

Au-delà de cette seule manifestation, la Fédération porte également des actions dans divers domaines :

- Communication et promotion de l'offre commerciale de la Ville notamment en partenariat avec les radios et la presse locale,
- Contribution à l'organisation des manifestations proposées par la Ville et par les commerçants et artisans,
- Mise en place ou contribution à des animations commerciales (fêtes de fin d'année notamment),
- Prise en charge des illuminations de Noël dans certains axes commerçants de la Ville.

Afin d'accompagner la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon dans la mise en œuvre de ces actions, il est proposé aujourd'hui de lui attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 36 000 € au titre de l'année 2017.

La présente convention soumise à votre approbation, a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation de la Ville d'Avignon au financement de l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon» d'un montant de 54 000 euros pour l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 10

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 26 avril 2017 relative au plan d'actions stratégiques pour le commerce et l'artisanat

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017 relative à l'attribution de subventions aux associations non conventionnées

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon»,
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention supplémentaire de 36 000 € à l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon»,
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 65748, fonction 90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

19

FÊTES ET ANIMATIONS : CHEVAL PASSION - Edition 2018 - Convention à intervenir entre la Ville d'Avignon et la SAEM Avignon tourisme.

M. MATHIEU

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme chaque année, la SAEM Avignon Tourisme organise la manifestation «Cheval Passion». Il s'agit d'un des plus grands festivals équestres d'Europe qui se déroule durant le mois de janvier, traditionnellement moins dense en matière de fréquentation culturelle et touristique.

Pour la réalisation de cette 33^{ème} édition, qui se déroulera du 17 au 21 janvier 2018, je vous propose d'établir une convention définissant le partenariat entre la Ville et la SAEM Avignon Tourisme.

Cette forme de coproduction permet à chaque partenaire de valoriser ses apports. Ainsi, ceux de la Ville s'élèvent de manière prévisionnelle à 40 400 € soit 1,98 % des dépenses qui s'élèvent à 2,035 millions d'euros et sont décrits dans la convention de partenariat établie à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'article 23 de la convention d'exploitation relative à la gestion déléguée du Parc des Expositions de Châteaublanc en date du 28 septembre 2011 portant obligation pour le gestionnaire d'organiser la manifestation «Cheval Passion»,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

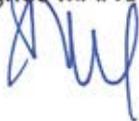
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SAEM Avignon Tourisme pour l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ou toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017**

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

20

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation autour de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 17 décembre 1999, par sa résolution 54/134, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et a invité : les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser, ce jour-là, des activités conçues pour sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'égard des femmes.

Le 5^{ème} Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes rappelle que toutes les sept minutes, une femme est violée, tous les deux jours et demi, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint et que 220 000 femmes sont victimes, chaque année, de violences dans le couple. Et, qu'à ce titre, il faut poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur ce phénomène.

Aussi, la Ville d'Avignon a décidé de s'inscrire non pas sur une journée mais sur une semaine de sensibilisation autour des violences faites aux femmes qui se tiendra du 20 au 25 novembre 2017 avec la programmation suivante :

- Une exposition tout public intitulé «Blessures de femmes» de la photographe Catherine CABROL qui se tiendra dans le péristyle de l'Hôtel de Ville tout au long de cette semaine de manifestation. Mme CABROL interviendra également sur une journée auprès des lycéens et des habitantes des quartiers afin de débattre autour de son exposition ;
- Une conférence sur les mutilations féminines à destination des élèves infirmières et sages-femmes en lien avec le Planning Familial ;
- Une projection-débat autour du film «Les survivantes de la Prostitution» en présence de Rosen Hicher, des associations L'Embellie et Le Mouvement du Nid ;
- Des initiations au wendo verbal et au self-défense pour toutes les femmes ;
- Des cafés d'habitantes devant les établissements scolaires avec plusieurs associations locales ;
- Les associations proposeront également, tout au long de cette semaine, des actions de sensibilisation ;

- La semaine se clôturera par un lâcher de ballons en hommage aux victimes de violences.

Le budget de l'opération s'élève à 4 850 euros réparti comme suit :

- 4 100 euros en subventions aux associations
- 750 euros en prestation de services et petit équipement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de : 2 000 euros à l'Association Libre Vue ; 2 000 euros à l'Association Le Mouvement du Nid ; 100 euros à l'Association Boxe Évènements
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

21

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Actions de prévention soutenues par la Ville d'Avignon en 2017.

M. FERREIRA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Avignon soutient les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent quotidiennement en matière de prévention de la délinquance.

À ce titre, les actions soutenues dans le cadre du CLSPD visent à répondre à deux des trois principales priorités issues de la stratégie nationale :

- Prioriser les interventions envers le public jeune exposé à la délinquance ;
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et de l'aide aux victimes.

Cette programmation qui n'est pas exhaustive comprend donc le versement des subventions suivantes :

- ***Association AMAV – 11 000 € dans le cadre des actions conduites en matière d'aide aux victimes ;***

Il s'agit de la subvention annuelle accordée par la collectivité pour l'accueil et l'aide aux victimes d'infractions pénales qui prend la forme de permanences sur Avignon pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (pour des faits de violences, menaces, injures, harcèlement, vols, escroqueries, dégradations, accidents de la circulation, etc...).

Ces permanences permettent, au-delà de l'accueil et de l'écoute, d'apporter aux usagers une information sur leurs droits, un accompagnement dans leurs démarches et si nécessaire un soutien psychologique.

Ces permanences sont organisées du lundi au vendredi sur Avignon : au commissariat, au Palais de Justice, au centre social Rocade, à la mairie annexe Saint Chamand, à la Maison des Adolescents, au siège social dans le quartier Champfleury.

Les usagers sont reçus par une équipe pluridisciplinaire de salariés (juristes et psychologues) et les entretiens et suivis sont gratuits.

L'association AMAV propose également des prises en charge de groupe suite à des événements collectifs majeurs (tels que braquages, accidents de la route collectifs...)

- **Groupement d'intérêt public CDAD – 4 000 € pour le fonctionnement du conseil départemental d'accès au droit ;**

Cette subvention participe au fonctionnement général du CDAD notamment pour la mise en place des permanences gratuites (quatre sur Avignon aux centres sociaux AATOA et Orel et dans les mairies annexes Sud Rocade et Saint Chamand) ainsi que pour le point d'accès aux droits ouvert au sein de la maison des adolescents.

- **Association ADVSEA – 14 000 € pour la poursuite du projet médiabus ;**

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention spécialisée et en lien avec le service territorialisé sur Avignon, l'ADVSEA assure le co-pilotage avec la Ville d'Avignon du dispositif Médiabus qui s'est développé sur l'année 2017 en lien avec les acteurs locaux de chaque quartier.

La subvention allouée contribuera à financer la participation d'un moniteur éducateur lors des actions de proximité organisées avec le camping-car aménagé pour accueillir le public jeune.

Ce partenariat donnera lieu à l'élaboration d'une convention de partenariat entre l'équipe de prévention spécialisée d'Avignon et les médiateurs du service Prévention de la ville d'Avignon.

- **Association Institut de Créations Interculturelles (ICI) – 5 000 € pour la mise en œuvre de son projet No Made ;**

Ce projet consiste, en faisant adhérer les jeunes des quartiers politique de la ville, à certaines pratiques artistiques et ateliers philosophie/débat, à développer l'esprit critique pour éviter l'émergence d'une pensée radicalisée, travailler sur l'intériorité des jeunes (faire émerger les croyances que ces jeunes ont dans leur conscience pour les retravailler et donner moins d'emprise aux idéologies radicales), travailler la sociabilisation, le respect de l'autre et l'esprit créatif (renforcement de l'identité personnelle).

Ces projets intégreront, courant de l'année 2018, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance de la Ville d'Avignon avec l'ensemble des autres actions portées par le département de la Tranquillité Publique après validation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 11 000 euros à : l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) ; 14 000 euros à l'Association Départementale de Vaucluse de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADVSEA) ; 5 000 euros à l'Association Institut de Créations Interculturelles (ICI) ;
- **IMPUTE** les dépenses ci-dessus énoncées au chapitre 65, compte 65748 ;
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 4 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- **IMPUTE** cette dépense au chapitre 65, compte 65737 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnes MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

22

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation CLSPD avenant aux conventions avec les associations socio-culturelles.

M. FERREIRA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, en cohérence avec la programmation du Contrat de ville et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, cinq structures socioculturelles de proximité participent à des actions de prévention de la délinquance :

- Le centre social la Fenêtre
- La Maison Pour Tous Champfleury
- Le centre social d'Orel
- L'espace social et culturel Croix des oiseaux
- Le centre social l'Espélido

Les « animateurs référents de prévention » ont pour objectifs :

- De repérer les personnes en risque de déviance ou de marginalisation.
- De rechercher des réponses adaptées avec l'aide du réseau de professionnels mis en place.
- De participer au dispositif de médiation nomade.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'attribuer les subventions pour les cinq structures qui remplissent les conditions d'évaluation demandées.

Ces associations bénéficiaires étant conventionnées, il convient donc de signer les avenants aux conventions liant lesdites associations à la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu les conventions délibérées avec les différents centres sociaux concernés

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions de la programmation 2017 au titre de la prévention de la délinquance
- **AUTORISE** le versement à chaque association 5 400 euros de subvention de fonctionnement pour ces actions, sur la ligne budgétaire du CLSPD
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DECEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 Décembre 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

23

ACTION SOCIALE : Avenant à la convention d'objectifs bilatérale passée entre la Ville d'Avignon - Le centre social l'Espelido et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel afin d'autoriser un financement complémentaire à la fonction "Animation Globale et Coordination".

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°40 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, la Ville d'Avignon a signé avec ses partenaires (l'État, la Région PACA, le Conseil Départemental de Vaucluse, la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes-Vaucluse et la Fédération des centres sociaux de Vaucluse) la convention annexe à la convention-cadre départementale «Centres Sociaux» 2014/2017.

- **Centre social l'Espelido : Avenant n°24 à la convention d'objectifs du 25 mars 2015**

Le centre social l'Espelido gère trois pôles d'activités interactifs : des activités sociales similaires aux autres centres sociaux de la ville d'Avignon, un multi-accueil petite enfance et un secteur d'insertion économique important sur le territoire. Ces multiples activités nécessitent pour leur fonctionnement un pilotage opérationnel et des moyens financiers équilibrés notamment concernant la fonction « AGC » (Animation Globale et Coordination).

Dans ce contexte, la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse décident d'accorder, au titre de l'année 2017, un financement supplémentaire exceptionnel qui pour la Ville d'Avignon s'élève à 14 000€.

De plus il est attribué à l'association une subvention d'un montant de 3 580 € dans le cadre de la semaine culturelle Montfavet Edition 2017.

- **Association Sports Loisirs Culture d'Orel : Avenant n°20 à la convention d'objectifs du 25 mars 2015**

L'association Sports Loisirs Culture d'Orel gère des activités sociales et culturelles sur le territoire nord/est de la Ville. Ces multiples activités nécessitent, pour leur fonctionnement, un pilotage opérationnel et des moyens financiers équilibrés notamment concernant la fonction «AGC» (Animation Globale et Coordination).

La fonction de pilotage permet de mener cette mission d'animation globale et représente le cœur de métier des centres sociaux. Au niveau financier, le pilotage comprend les charges de personnel de direction, d'accueil, de comptabilité et de gestion dans la limite de 4,5 équivalents temps plein.

Il apparaît que la fonction de pilotage de l'association Sports Loisirs Culture d'Orel est sous financée et qu'elle pouvait se trouver fragilisée s'il n'est pas soutenu.

Il s'agit donc de permettre à l'association de consolider sa fonction de pilotage, et de pérenniser l'ensemble des actions menées en direction des habitants du territoire.

Dans ce contexte, la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse décident d'accorder, au titre de l'année 2017, un financement supplémentaire exceptionnel qui pour la Ville d'Avignon s'élève à 4 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 40 du 24 septembre 2014 portant approbation de a convention annexe partenariale à la convention-cadre départementale «Centres Sociaux» 2014/2017,

Vu la délibération n°6 du 25 mars 2015 portant approbation des conventions d'objectifs bilatérales Ville/Structures de proximité.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention proposée au titre du financement complémentaire à la fonction l'AGC aux associations : Centre Social l'Espelido : 14000 € ; Association Sports Loisirs Culture d'Orel : 4500 €

- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les avenants correspondants et les tous documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DECEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 Décembre 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agnès Marcato', written over the typed name 'Mme Agnès MARCAT'.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

24

FINANCES : Conseil Départemental de Vaucluse - Subvention - Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Conseil Départemental de Vaucluse apporte une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers de la mise en place de politiques publiques globales, le développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Par délibération N°2017-33 en date du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les modalités de mise en œuvre et d'exécution du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental en faveur du «Patrimoine en Vaucluse».

Dans ce cadre, la Ville souhaite déposer deux dossiers de subvention au titre du contrat de transition 2017.

- Le premier concerne la rénovation et l'extension du gymnase Génicoud.
Le Gymnase Génicoud est situé dans l'ouest d'Avignon à proximité immédiate des quartiers de Champfleury et Monclar. Il héberge principalement les activités d'un des deux clubs de gymnastique historique de la Ville d'Avignon : l'ANT Gymnastique.
Cet équipement doit être entièrement rénové et bénéficier d'une extension de 1 600 m² pour accueillir des activités de gymnastique complémentaires : Baby Gym, Parcours urbain, Arts du cirque. L'activité sur le site est organisée 7 jours sur 7 sur une amplitude journalière de 12 h afin d'accueillir au mieux les 700 adhérents aujourd'hui et 1 500 demain.
Ce projet s'inscrit dans la stratégie environnementale de la Ville d'Avignon avec une volonté d'utilisation d'énergies renouvelables, de performance énergétique des bâtiments construits et de diminution des gaz à effet de serre.

Le coût des travaux de ce projet de rénovation et extension est estimé à 4 006 000 € HT. Le montant sollicité auprès du Département de Vaucluse s'élève à 153 275 €, soit 3,82 % du coût des travaux HT.

- Le second projet est celui qui permet de répondre aux critères d'éligibilités réservant les 10 % de financement dans le nouveau dispositif départemental en faveur du «Patrimoine en Vaucluse». Il s'agit de l'opération visant à réaliser un monte-charge aux Archives Municipales d'Avignon.
L'escalier principal est le seul accès aux étages pour le transport des charges par les manutentionnaires.
Il est également le seul moyen d'accès aux différents bureaux se trouvant dans d'anciens logements et qui sont, depuis cet escalier principal, desservis par quelques marches menant à des demi-niveaux.
Il s'agit d'aménager un quai de chargement et de déchargement plus fonctionnel afin d'améliorer les conditions de travail et intégrer un ascenseur afin de faciliter le chargement et le déchargement par un manutentionnaire, depuis ce quai et jusqu'aux zones d'archivage aux étages.

Le coût de ce second projet d'aménagement de locaux à usage patrimonial est estimé à 150 000 € HT et le montant sollicité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse est de 17 030 €, soit 11,35 % du coût des travaux HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets d'extension du gymnase Génicoud et la réalisation d'un monte-charge aux Archives Municipales.
- **APPROUVE** la sollicitation de la participation financière du Conseil Départemental au travers du contrat de transition 2017,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels sur le projet d'extension du gymnase Génicoud et la réalisation d'un monte-charge aux Archives Municipales, annexés à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DECEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 Décembre 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

Gymnase Genicoud Rénovation et Extension

Plan de financement prévisionnel

Coût estimé de l'opération	4 006 000 € HT	
Participation du CNDS	600 900 €	15,00%
Participation du Conseil Régional PACA au titre du FRAT 2017	200 000 €	4,99%
Participation du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la Contractualisation 2012-2015 - Avenant 2017	153 275 €	3,83%
DPV 2017	599 500 €	14,97%
Participation de la Ville d'Avignon	2 452 325 €	61,22%

Archives Municipales Monte Charge

Plan de financement prévisionnel

Coût estimé de l'opération :

150 000 €

Contrat de Transition 2017_ Département

17 030 €

11,35%

Archives de France

Non définie

Non définie

Participation de la Ville d'Avignon

132 970 €

88,65%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

25

FINANCES : Subvention FEDER - Appel à projets Pi4e «Augmenter le report modal sur les transports collectifs».

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les enjeux énergie/climat, mis en évidence dans le cadre du plan climat adopté par la Ville d'Avignon en 2015, nous conduisent à engager une politique ambitieuse en faveur des mobilités bas-carbone. Il s'agit de renforcer la part des modes doux et des transports collectifs dans les déplacements utilitaires et de loisirs du territoire.

Dans ce cadre, la Ville souhaite déposer deux dossiers de subvention dans le cadre de l'appel à projet Pi4e du FEDER.

- Le premier dossier comprend la création d'un véritable Pôle d'Échange Multimodal (PEM).

En effet, son esplanade est aujourd'hui exclusivement configurée pour la voiture, générant du trafic supplémentaire sans aucune complémentarité, ni aucune connexion avec les autres équipements environnant, comme la gare routière ou le réseau des aménagements doux reliant les différentes zones d'habitat et d'emplois du territoire.

L'action consiste donc à réaménager ce parvis, en déplaçant le parking de surface actuel vers la gare routière située à proximité. Grâce à l'espace récupéré, il deviendra possible de créer des services de type stationnement de vélos, qui s'accompagneront d'aménagements «doux» vers les secteurs attenants, afin d'assurer une connexion «douce» avec la gare routière et l'ensemble du réseau cyclable, mais aussi avec le futur tramway dans une logique de multi-modalité.

Ainsi, en complément de la politique d'aménagement cyclable en cours, cette offre de service fera des déplacements doux et des transports collectifs une véritable alternative dans les déplacements sur Avignon.

Le coût de la première phase de ce projet de réaménagement est estimé à 1 245 000 € et le montant sollicité auprès du FEDER s'élève à 597 000 €, soit 48 % du coût.

Selon le calendrier de réalisation, les travaux seront engagés lors du premier semestre 2018 et leur finalisation interviendra au second semestre 2018.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financeurs	Montant	%
Union Européenne FEDER PI4e	597 000 €	47,95%
Autofinancement Ville d'Avignon	648 000 €	52,05%
Coût total du projet	1 245 000 €	100,00%

- Le second consiste à réaliser une liaison cyclable le long de la contre-allée Nord de la Rocade Charles de Gaulle, en parallèle du tracé du Tramway traversant le secteur Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Il s'agit de réaliser des aménagements cyclables sécurisés de 3 m de large minimum, sur la contre-allée située au nord de la Rocade Charles de Gaulle, en parallèle du tracé du tramway situé sur la partie sud. Accompagné d'un traitement paysager et d'une réorganisation du stationnement, cet aménagement «modes doux» contribuera à créer un boulevard urbain apaisé.

Cet aménagement en site propre assurera en outre une continuité avec les autres aménagements «modes doux» réalisés ou planifiés, reliant ainsi ce secteur NPNRU aux équipements du centre historique (monuments, établissements scolaires et formations, commerces et emplois ...), ou à proximité des remparts (Préfecture,...), ainsi qu'aux autres grands cheminements doux (Véloroutes comme ViaRhôna, Chemin des Canaux...) ou autres aux grands équipements (PEM centre, PEM Gare Montfavet, Gare TGV, Agroparc, P+R, TRAM...). A terme, l'ensemble des zones d'habitat, d'activités et d'emplois de la Ville et de l'agglomération seront reliées entre elles par des aménagements sécurisés dédiés aux modes actifs.

Le coût des travaux de voirie de ce second projet est estimé à 1 120 000 € et le montant sollicité auprès du FEDER Pi4e (Investissement Territoriaux Intégrés) s'élève à 450 000 €, soit 45 % du coût.

Selon le calendrier de réalisation, les travaux seront engagés lors du second semestre 2018 et leur finalisation interviendra au premier semestre 2020.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONTRE ALLEE NORD		
Financeurs	Montant	%
Union Européenne FEDER Pi4e ITI	450 000 €	40,18%
NPNRU	392 000 €	35,00%
Autofinancement Ville d'Avignon	278 000 €	24,82%
Coût total du projet	1 120 000 €	100,00%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets d'aménagement sur le Pôle d'échange multimodal gare centre et sur la contre-allée nord de la rocade Charles de Gaulle,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel sur le Pôle d'échange multimodal gare centre et sur la contre-allée nord de la rocade Charles de Gaulle annexés à la délibération,
- **APPROUVE** la sollicitation des fonds FEDER dans le cadre des appels à projet Pi4e pour 597 000€ et Pi4e (ITI) pour 450 000€ afin de les financer,
- **APPROUVE** les délais de réalisation sur le Pôle d'échange multimodal gare centre et sur la contre-allée nord de la rocade Charles de Gaulle,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à solliciter les subventions des partenaires institutionnels de la Ville pour ce type d'aménagement «modes doux», et à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DECEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 Décembre 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Marcato".

Réalisation d'une liaison cyclable le long de la contre-allée Nord de la Rocade Charles de Gaulle - Travaux de voirie

Plan de financement prévisionnel

Coût estimé de l'opération :

1 120 000 €

Union Européenne FEDER PI4e

450 000 €

40,18%

NPNRU

392 000 €

35,00%

Participation de la Ville d'Avignon

278 000 €

24,82%

Aménagement de la gare centre d'Avignon en Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Plan de financement prévisionnel

Coût estimé de l'opération	1 245 000 € HT	
Union Européenne FEDER PI4e	597 000 €	47,95%
Participation de la Ville d'Avignon	648 000 €	52,05%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

26

FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées et remboursement de chèques loisirs à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville souhaite soutenir l'activité associative présentant un intérêt local.

Il est proposé d'approuver les subventions figurant en annexes de la présente délibération.

De plus, il vous est proposé le remboursement de chèques loisirs présentés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de 80 709,93 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **REMBOURSE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon des chèques loisirs pour un montant de 832,50 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 657351,
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Déjà alloué en 2017 - Toutes délégations	Alloué en 2016 - Toutes délégations
Action économique, commerciale, artisanale et ESS	27 500,00	0,00	27 500,00
CLUB HOTELIER D'AVIGNON	3 500,00	0,00	0,00
CREA	3 000,00	0,00	0,00
LES COMMERCANTS REUNIS	6 000,00	0,00	6 000,00
O COEUR AVIGNON	15 000,00	0,00	21 500,00
Action sociale et solidarités locales	32 200,00	0,00	25 480,00
CAF DE VAUCLUSE - FONDS D'AIDE AUX JEUNES	2 800,00	0,00	2 800,00
CAF DE VAUCLUSE - FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE	11 400,00	0,00	4 680,00
CLIC CENTRE LOCAL D'INFORMATION	18 000,00	0,00	18 000,00
Anciens combattants et Devoir de mémoire	5 000,00	4 000,00	7 000,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE AVIGNON	5 000,00	4 000,00	7 000,00
Charges non affectées	5 563,76	0,00	3 000,00
COMITE VAUCLUSE TENNIS	3 500,00	0,00	3 000,00
INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL	1 500,00	0,00	0,00
LA CARRATO DE MOUNT-FAVET	563,76	0,00	0,00
Enseignement, enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse	5 811,12	0,00	1 500,00
ETUDES VAUCLUSIENNES	600,00	0,00	600,00
INTER'ASSO AVIGNON	5 211,12	0,00	900,00
Politique de la Ville	2 135,05	20 208,00	29 214,35
BUDO SPORTS LOISIRS *	1 165,05	4 000,00	9 892,85
CLUB DES NAGEURS SAUVETEURS *	36,00	0,00	596,00
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME *	142,00	15 928,00	17 651,50
COTE MUSIQUE *	36,00	280,00	324,00
US PONTET FOOTBALL *	756,00	0,00	750,00
Relations Internationales	300,00	900,00	1 000,00
L'ETOILE ITALIENNE EN PROVENCE	300,00	900,00	1 000,00
Vie associative	2 200,00	0,00	2 200,00
FRANCE BENEVOLAT	1 200,00	0,00	1 200,00
LES FEMMES DE VOIX ET D'ACTION	1 000,00	0,00	1 000,00
Total général	80 709,93	25 108,00	96 894,35

* Chèques loisirs

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017
SUBVENTIONS POUR LE REMBOURSEMENT DES CHEQUES LOISIRS

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Déjà alloué en 2017 - Toutes délégations	Alloué en 2016 - Toutes délégations
Politique de la Ville	832,50	0,00	3 716,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON *	832,50	0,00	3 716,00
Total général	832,50	0,00	3 716,00

* Chèques loisirs

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

27

FINANCES : Avenant n°2 au contrat de Partenariat Privé-Public pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public situées sur le territoire de la commune d'Avignon.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juin 2012, il a été approuvé l'attribution à l'entreprise Lumières du Grand Avignon un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations l'éclairage public situées sur le territoire de la commune d'Avignon.

Ce contrat faisant l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 15 ans.

Depuis la signature de ce contrat, un premier avenant a été approuvé et avait pour objet de contractualiser les conséquences constatées sur le nombre de points lumineux ainsi que celles liées à des prestations et travaux complémentaires.

Aujourd'hui, la Ville d'Avignon souhaite pérenniser ses efforts concernant l'illumination des rues durant les fêtes de fin d'année par l'extension des illuminations sur de plus nombreuses places en intra-muros et dans les quartiers extra-muros de la Ville d'Avignon.

L'avenant n°2, présenté aujourd'hui, a pour objet :

- de contractualiser la prise en compte du coût supplémentaire des prestations de pose, dépose et entretien des illuminations festives complémentaires s'élevant à 547 415,16 € HT soit 656 898,19 € TTC sur une période de 6 ans,
- de rectifier dans l'annexe n° 5 du Contrat de Partenariat, une erreur matérielle de répartition des montants entre la Ville d'Avignon et le Grand Avignon pour « la rémunération financière L 1.2.a » pour un montant de 18 544,79 € HT soit 22 253,75 € TTC pour la Ville d'Avignon.

L'ensemble de ces ajustements, après avenants fait apparaître une augmentation de 4,59 % par rapport au montant du contrat initial de partenariat.

Cet avenant modifiant l'échéancier des rémunérations y compris pour le contrat du Grand Avignon sera également délibéré par l'Assemblée Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération n°42 du 30 juin 2012 approuvant l'attribution d'un contrat de Partenariat Public-Privé avec l'entreprise Lumières du Grand Avignon
Vu la délibération n°34 en date du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Partenariat Public-Privé

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la passation d'un avenant n°2 au contrat de Partenariat Public-Privé pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public situées sur le territoire de la Commune d'Avignon,
- **APPROUVE** les termes de cet avenant n°2,
- **IMPUTE** les dépenses au budget en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme LOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

28

FINANCES : Admission en non valeur des produits irrécouvrables afférents à un titre de recettes émis sur exercices antérieurs.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Monsieur le Trésorier municipal d'Avignon nous soumet, pour admission en non-valeur, un montant de créance de 8 025,02 €.

Ce produit irrécouvrable concerne le titre de recettes émis en 2014 pour le montant sus visé.

La demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice,...). Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L 1617-5 alinéa 5 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et plus particulièrement le chapitre 3 «l'admission en non-valeur» du titre 8 consacré à l'apurement des titres de recettes,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission de la créance en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée sur la liste en date du 12/10/17 pour un montant de 8 025,02 €,
- **IMPUTE** la dépense considérée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2017, du budget principal pour un montant de 8 025,02 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signée : Mme Maya PFEFER

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 12/10/2017

084005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE

02800 - VILLE D AVIGNON

Exercice 2017

Numéro de la liste 3019320233

1 pièces présentes pour un total de 8025,02

Catégories et natures juridique	Personne morale de droit: pr	1 Pièces pour	8025,02
Catégories de produits	DIVERS	1 Pièces pour	8025,02
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d	1 Pièces pour	8025,02
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et in	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	1 Pièces pour	8025,02
Exercice de P.E.C	2014	1 Pièces pour	8025,02

Exercice pièce	Référenc	Montant resta	Motif de la présentation	Observations
	2014 T-3164	8025,02	Combinaison infructueuse d actes	
		8025,02		

Pour le Trésorier
Nathalie LEGER, Adjointe



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

29

PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'associations et d'organisations syndicales pour l'année 2017/2018 - Autorisation de signer.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Il a été décidé de renouveler la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations et organisations syndicales selon la liste annexée à la présente délibération.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord.

Une convention régissant les modalités et la durée des mises à disposition sera établie entre les associations et organisations syndicales figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Le coût prévisionnel global annuel de ces mises à dispositions est de : 399.855,83€.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le renouvellement des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations et organisations syndicales selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

MISES A DISPOSITION A RENOUVELER 2017-2018

Organisme d'accueil	Temps de travail	Agents	DATE FIN DE MAD
Boxing Club	21 h hebdo	Un moniteur	31/07/2018
CFDT	1 TC	agent délégué syndical	31/07/2018
CGT	1 TC	agent délégué syndical	31/07/2018
COSSLMA	1 TC	responsable administratif	31/07/2018
FAFPT	2 TC	agents délégués syndicaux	31/07/2018
FO	1 TC	agent délégué syndical	31/07/2018
Association de Gestion Festival	1 TC	accueil gardiennage et entretien général du bâtiment	31/07/2018
Association Jean Vilar	1 TC	agent d'entretien	31/07/2018
Association Jean Vilar	1 TC	responsable de projets artistiques et éditoriaux	31/07/2018
Association Jean Vilar	TC	responsable technique	31/07/2018
Association Jean Vilar	1 TC	Assistant administratif pluridisciplinaire	31/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

30

ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.**Mme CLAVEL****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français.

Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles R 112-2 et R 112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la déclaration en Mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires a été adoptée par délibération des Conseils Municipaux du 26 février 2004 et du 28 septembre 2007.

Ces aides financières sont allouées aux propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs et qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis.

Ces aides sont également modulées en fonction de type de traitement curatif pour favoriser le développement des techniques par appâts, sans danger pour l'environnement et pour les occupants, avec des plafonds établis, tels que :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % des travaux avec un montant maximum de 1 000 €,
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif, de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est proposé d'en faire bénéficier M. François DENAND et Mme Mélanie GALAND, propriétaires d'une maison d'habitation sise 11 impasse Saint Thérèse 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la société CTC à hauteur de 965,25 €, soit 25 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 3 861,00 €.

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de cette aide financière.

Le montant total des subventions, déjà attribuées par la ville d'Avignon en 2017 à des propriétaires d'immeubles termités, s'élève à 2 408,25 € sur un budget primitif de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la construction et notamment l'article R 112-2 et R 112-4
Vu l'arrêté du 27 juin 2006 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'application des articles R 112-2 et R 112-4
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée
Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités
Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à M. François DENAND et Mme Mélanie GALAND pour un montant de 965,25 €
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction 12, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

31

POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.**M. BLUY****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), a été approuvée. Elle porte sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés une aide pour la réhabilitation de logement.

<i>Noms des propriétaires</i>	<i>Adresse immeuble</i>	<i>Montant des subventions</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Type de logement</i>
Mme FIALON Marianne (propriétaire occupante)	7 rue du Gardian	622 € (dont Région 0 €)	Adaptation au handicap	Appartement T3 65 m ²
Mme DARRICAU Sylvia (propriétaire occupante)	22 bd du Midi	1 090 € (dont Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T3 66 m ²
SCI Lei Tortugo (propriétaire bailleur)	15 rue Carnot	8 756 € (dont Région 4 956 €)	Rénovation complète	1T1 de 33 m ² 1T2 de 43 m ²
Mme VINCENT Geneviève (propriétaire occupante)	12 bis, rue Nationale	17 581 € (dont Région 5 694 €)	Rénovation complète	Maison T3 50 m ²
SC BENMARIES (propriétaire bailleur)	Parc Saint Roch	6 734 € (dont Région 3 184 €)	Rénovation complète	1 T3 de 71 m ²

Le montant total de la présente délibération s'élève à 34 783 € dont 13 834 € au titre de l'avance des aides du Conseil Régional PACA.

Le montant total des subventions aux propriétaires engagées par la Ville en 2017 au titre de l'OPAH-RU et des opérations façades s'élève à 263 413,49 € sur un budget de 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n 38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014/2018

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

32

**POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN : Patrimoine Historique et Culturel :
Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.**

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, l'octroi de subventions pour le ravalement des façades et des devantures commerciales des périmètres de ravalement obligatoire a été prolongé pour 3 ans.

Cela concerne les secteurs de la rue et place Carnot, les immeubles situés dans l'ORI (Opération Restauration Immobilière) Carnot, la place de Jérusalem, la rue Carreterie jusqu'à la place des Carmes et la rue Bonneterie dans sa section entre la rue des Teinturiers et la rue de Grivolos.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés une aide pour la réfection de leur devanture commerciale :

<i>Noms des propriétaires</i>	<i>Adresse immeuble</i>	<i>Montant des subventions</i>	<i>Type de travaux</i>
Copropriété Syndic DUO D'IMMO	8 rue Portail Matheron	2 093,20 €	Façade
M. et Mme NOVELLE Jean Michel	14 rue Portail Matheron	7 020.00 €	Façade
Copropriété 39, rue d'Amphoux Syndic Foncia Fabre Gibert	39 rue d'Amphoux 85 rue Bonneterie	6 324,51 €	2 Façades
SAS L'EXPLO Gérant M. LOCATELLI Gilles Bar à bière	74 rue des Lices 2 rue des Teinturiers	1 277, 67 €	Devanture commerciale

Le montant total de la présente délibération s'élève à : 16 715,38 €.

Le montant total des subventions accordées par la Ville d'Avignon en 2017, au titre de l'aide aux propriétaires de l'OPAH-RU, s'élève à 263 413,49 € sur un budget primitif de 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement
Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2017

AFFICHE LE 6 DÉCEMBRE 2017



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT